

# Préfecture des Côtes d'Armor

## Communauté Guingamp Paimpol Agglomération

**Relative à la demande d'autorisation environnementale déposée  
par la SAS ELICIO FRANCE  
pour le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien  
de Gwerginiou sur la commune de Bourbriac**

**Enquête publique du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020**

**Arrêté Préfectoral du 10 Aout 2020**



## RAPPORT D'ENQUÊTE

Le Commissaire Enquêteur

Jean Jacques Trémel

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## Table des matières

1 Présentation de l'enquête publique .....	4
1.1. Objet de l'enquête publique .....	4
1.2. Cadre législatif et réglementaire.....	4
1.3. Le maître d'ouvrage .....	4
1.4. Présentation .....	5
1.5. Historique du projet.....	5
1.6. Présentation du projet .....	6
1.6.1. Situation géographique du projet.....	6
1.6.2. Descriptif du projet .....	7
1.7. Synthèse de l'étude d'impact .....	10
1.7.1. Aire d'étude éloignée, aire d'étude intermédiaire, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate .....	10
1.7.2. Impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel .....	11
1.7.2.1. Impact sur le milieu physique .....	11
1.7.2.2. Impacts sur l'environnement humain.....	15
1.7.2.3 Servitudes.....	17
1.7.2.4 Etat acoustique initial .....	17
1.8. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation .....	18
1.8.1 tableau de synthèses des mesures .....	18
1.8.2. Justificatif du projet retenu.....	21
1.9. Composition du parc : .....	21
1.9.1 Choix des gabarits : .....	21
1.9.2. Raccordement externe.....	22
1.9.3 La phase travaux .....	22

1.10. Compatibilité du projet avec les documents de l'article R122-17 du Code de l'Environnement .....	22
1.11. Synthèse de l'étude des dangers .....	23
1.12.- Bilan de la communication et de l'information du public .....	24
2.L'organisation de l'enquête : .....	25
2.1. Historique enquête .....	25
2.2. La publicité .....	25
2.3. Le dossier d'enquête .....	26
2.4. Avis des organismes consultées.....	27
2.5. Avis des communes concernées .....	30
3. les observations.....	31
3.1observations déposées sur le registre dématérialisé .....	31
3.2. Observations déposées par courrier.....	71
3.3. Observations déposées sur le registre.....	75
3.4 Thèmes abordés par les requérants .....	78
3.5. Bilan des observations .....	80
4.Le Procès-Verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse.....	80
4.1 Communication du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet....	80
4.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe) .....	80
5.- Conclusion de la première partie « RAPPORT » .....	80
Annexes :.....	82

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## 1 Présentation de l'enquête publique

### 1.1. Objet de l'enquête publique

Le parc éolien de Gwerginiou est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent qui sera implanté au sud de la commune de Bourbriac en de limite des communes Kérien, Magoar et Plésidy.

Ces éoliennes ont une puissance nominale unitaire de 2.625MW Mégawatts, soit une puissance totale de 10.5 MW. Le parc de Gwerginiou permettra la production annuelle de 36.6 GWH.

### 1.2. Cadre législatif et réglementaire

Le parc éolien de Gwerginiou est concerné par les autorisations suivantes :

- Autorisation ICPE

La hauteur de mât étant supérieur à 50 m, l'installation relève de la rubrique n°2980-1 (4 éoliennes dont la hauteur des mâts est de 85 m) de la rubrique des installations classées et donc soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement.

Les communes situées dans le périmètre de l'enquête publique, fixé à 6 km, sont situées dans la partie sud-ouest du département des Côtes d'Armor : Bourbriac, Kérien, Kerpert, Lanrivain, Maël-Pestivien, Magoar, Peumerit-Quintin, Plésidy, Pont Melvez, Saint Adrien, Saint Conan.

- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et ses habitats protégées,
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes au titre du code de la défense,

### 1.3. Le maître d'ouvrage

Le projet éolien de Gwerginiou est porté par la SAS ELICIO France qui la branche de l'entreprise d'énergie belge ELICIO NV, dont le siège est à Ostende.

Elicio NV est une filiale du groupe NETHYS, acteur majeur dans le domaine de l'énergie et des télécommunications en Wallonie Belgique.

Elicio NV est un producteur d'électricité verte principalement dans l'éolien. Il compte près de 260 sites en exploitations et près de 1200 sites en développement principalement dans quatre pays : Belgique, France, Serbie, Kenya.

## 1.4. Présentation

Raison sociale	SAS ELICIO FRANCE
Forme juridique	SAS (Société par Action Simplifiée)
Capital social	8680 000€
N° de SIRET	501 530 299 00095
Siège social	30, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
Secteur d'activité	Production d'électricité
Catégorie d'activité	Energie renouvelable – parc éolien

- Capacités techniques

ELICIO NV maîtrise l'ensemble des activités de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation.

Elicio compte 27 employés et exploite actuellement 26 MW de parc éolien en France, Belgique et Serbie.

Pour la France, la production annuelle des parcs opérationnels en 2017 est de 185 234.9 MW/an. Elicio exploite en France 14 sites en 2017 d'une puissance de 126.7MW dont 3 dans les côtes d'Armor.

- Constitution du groupe

NETHYS est un groupe industriel wallon et un opérateur dans les réseaux de gaz et d'électricité. Il dépend de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL qui a été constitué en 1923. Le groupe est 100 % public (les actionnaires principaux sont la province de Liège et 76 communes de cette province.

- Capacités financières

Les capacités financières d'ELICIO NV sont également celles du groupe NEYHYS qui détiennent en propre l'ensemble des installations mise en service par le groupe ELICIO NV.

- Plan de financement

Le montant de l'investissement estimé pour la construction de parc éolien est de l'ordre de 12.5 millions d'euros.

Le financement du projet sera une combinaison d'un apport en fonds propres par le groupe ELICIO NV entre 15% à 35% du montant de l'investissement et par la part restante un financement de projets avec une ou plusieurs banques.

- Garanties financières

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise la méthode de calcul du montant de ces garanties selon la formule :  $M$  (montant de la garantie financière) =  $N$  (nombre aérogénérateurs) x (Coût unitaire forfaitaire).

Pour le projet de parc éolien de Gwerginiou le montant est de :  $M = 4 \times 50\,000 \text{ €}$  soit 200 000 €.

## 1.5. Historique du projet

Elicio étudie depuis 2016 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Bourbriac.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

Les principales étapes ont en site été les suivantes :

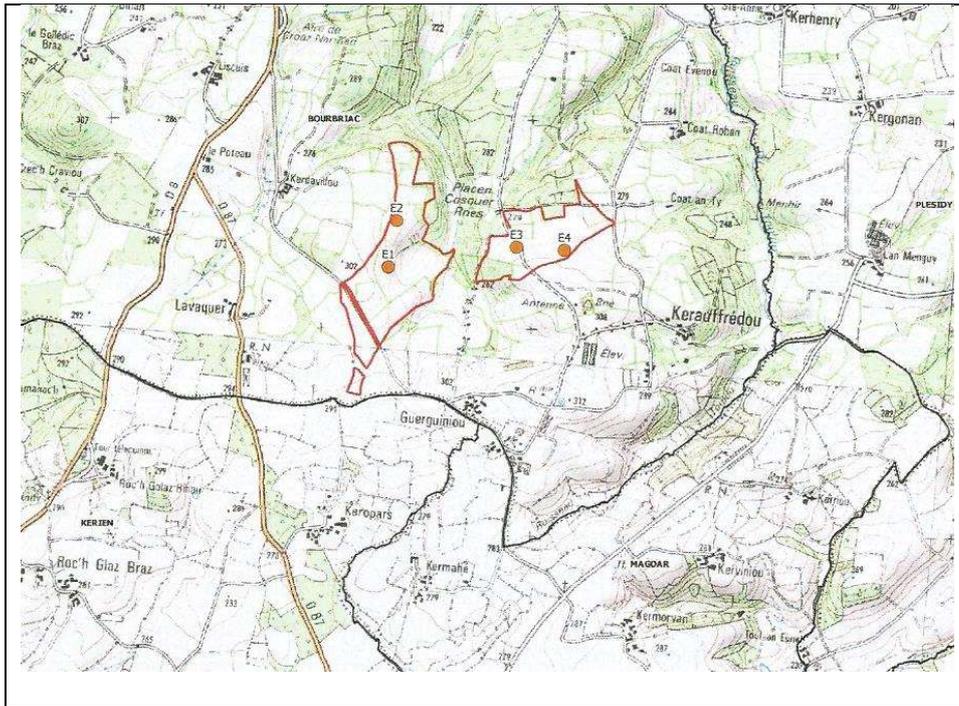
- 13/04/2016 première rencontre avec Mr Le Maire de Bourbriac,
- Avril 2016 lancement des consultations pré-diagnostic,
- Juillet-août 2016 Premiers contacts avec les propriétaires et les exploitants,
- 12/10/2016 Présentation du projet en réunion municipale de Bourbriac,
- À partir du 14 /10/2016 signatures des promesses de bail avec les propriétaires et les exploitants,
- 16 /12/2016 Présentation du projet en conseil municipal de Bourbriac (délibération avec avis favorable),
- 22/12/2016 début des études écologiques et lancement des autres études,
- 28/04/2017 pose d'un mât de mesure éolien,
- 05/09/2017 Réunion de pré-cadrage avec les services de l'état des Côtes d'Armor (DDTM, DREAL),
- 29/01/2018 Réunion de présentation de l'implantation définitive au Maire de Bourbriac,
- 9/02/2020 Présentation de l'implantation définitive à la commune et Guingamp – Paimpol -Agglomération,
- 25/06/2018 : avis favorable du conseil municipal de Bourbriac pour l'implantation globale du projet et dépôt du dossier d'Autorisation environnementale,
- Au totale 11 réunions de présentation ont été réalisées à destination des acteurs publics territoriaux (élus locaux, services de l'état) en l'espace de deux ans et demi,
- La société Elicio par l'intermédiaire de son chef de projet a rencontré les riverains pour présenter la zone du projet et l'étape de développement sans indiquer la localisation exacte des éoliennes. Ces visites auprès des riverains ont eu lieu le 11 /04 /2017, le 24 04/2017 et le 15 /09/2017.

## 1.6. Présentation du projet

### 1.6.1. Situation géographique du projet

Le projet de parc éolien de Gwerginiou se compose de 4 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Bourbriac, dans le département des Côtes d'Armor.

Au niveau local la zone d'implantation (ZIP) est localisée entre les lieux-dits de Kerdavidou, Lavaquer, Gwerginiou, et Kerauffrédou l'ensemble de la ZIP couvre une surface de 39 ha (zone 1 25 ha et zone 2 14 ha).



## 1.6.2. Descriptif du projet

### Le projet

Le secteur du projet est situé au nord du lieu -dit Gwerginiou sur la commune de Bourbriac dans le centre ouest des Côtes d'Armor, à environ 5.5 km au sud du centre-bourg.

Ce projet composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique. Les éoliennes seront disposées en deux paires orientées perpendiculairement l'une de l'autre et de part et d'autre d'un vallon secondaire.

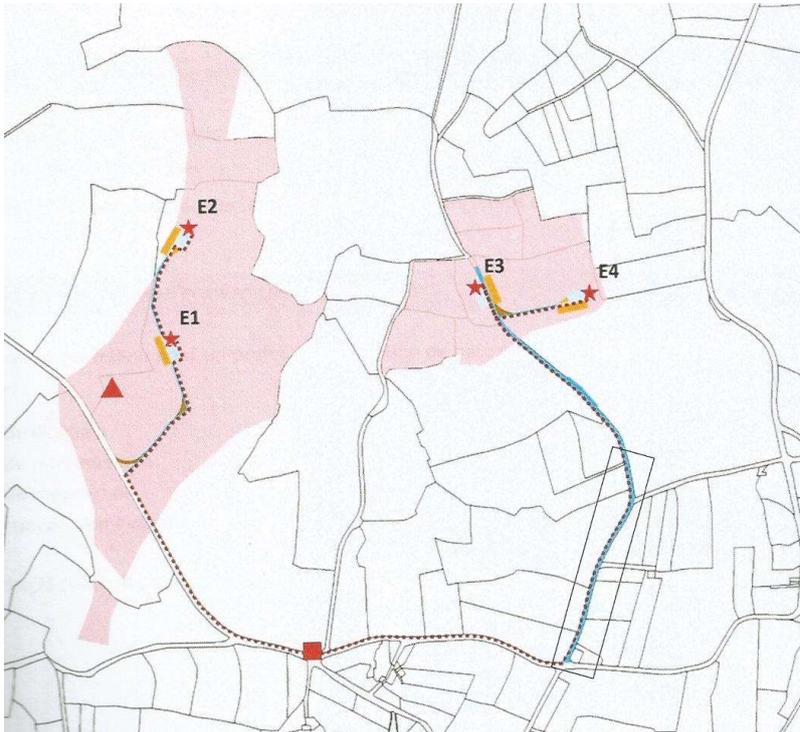
Ce positionnement est l'une des particularités du secteur du projet, à l'interface de deux unités paysagères : le massif granitique de Quintin qui s'étend vers le sud le plateau du Trégor et du Goélo qui descend vers le nord jusqu'à la mer. La topographie de ce secteur se situe aux environs de 300 m à la même hauteur que le Menez-Bré. La dénivellation entre les deux vallons est 30 à 40 m.

Les principales villes à proximité du projet sont Rostrenen au sud à 28 km, Callac à l'ouest à 20 km et Guingamp au nord à 12 km. La sous-préfecture la plus proche est celle de Guingamp.

- \* Les parcelles sont des terrains agricoles occupés aujourd'hui par des cultures céréalières (maïs, blé, orge) ou utilisées en prairies pour l'élevage caractéristique de ce plateau agricole.
- \* Le paysage est constitué d'une mosaïque de boisements et d'un parcellaire bocager ou se mêlent des parcelles de culture et des prairies dans un paysage très vallonné.
- \* Le parc éolien sera desservi par la départementale D 8 depuis le bourg de Bourbriac. L'accès aux éoliennes se fera ensuite par des chemins ruraux et des chemins d'exploitation.
- \* L'habitat est peu développé et se caractérise par la présence de quelques hameaux de fermes. On dénombre une vingtaine d'habitations autour du projet qui sont situées à des hauteurs de 500 m. un petit ruisseau situé dans le creux du vallon va ensuite rejoindre un autre ruisseau le Kerangoff.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

Par ailleurs le projet éolien prend place dans un secteur où on dénombre onze parcs éoliens en service dans le périmètre éloigné. Le parc éolien le plus proche se trouve sur la commune de Magoar à trois kilomètres.



### Les chemins d'accès

L'accès au site se fera par la route D°8, le chemin rural n°11 et les voiries communales N°42 et 43.

Les chemins d'accès auront une largeur maximum de 5 m.

Les accès pour la mise en place et la maintenance des éoliennes seront assurés par des passages créés à partir des voies communales et des chemins d'exploitation. L'accès aux éoliennes E1 et E2 nécessitera la création d'un chemin d'exploitation qui viendra s'appuyer sur un talus existant et remontera dans la parcelle E pour l'accès à l'éolienne E2.

L'accès aux éoliennes E3 et E4 se fera à partir d'un chemin communal au niveau du réservoir d'eau et se prolongera ensuite par un chemin d'exploitation pour accéder aux éoliennes.

Le linéaire de chemin à renforcer est de 940 m (8267 m<sup>2</sup>). Le linéaire de chemins à créer est 564 m (3822 m<sup>2</sup>).

Les éoliennes doivent être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien afin d'en assurer la maintenance et l'exploitation.

Durant la phase travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier. En phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. L'entretien de ces voies de communication sera assuré par l'exploitant du parc éolien.

### Les machines

Les quatre éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

- Puissance nominale maximale unitaire de 2.625MW,
- Diamètre maximal de rotor de 114 m,
- Hauteur totale en bout de pale maximale de 137 m,
- Hauteur totale du mât : 85m,
- Mât tubulaire en béton et en acier,
- Pales et nacelle en fibre de verre et résine époxy,

#### Le poste de livraison

- Il sera implanté près de l'intersection du carrefour de Gwerginiou.
- Le poste de livraison a les caractéristiques suivantes :
  - Environ 3m de hauteur par rapport au sol (avec des fondations enterrées de 0,8 m de profondeur), - Environ 2,5 m de largeur, - Environ 8.5 m de longueur.
- Ils seront composés de béton préfabriqué avec des fondations en béton armé complètement enterrées.
- Les murs en béton seront recouverts de bardage en bois de couleur chêne clair, posé verticalement.

#### Le raccordement au réseau

Le raccordement extérieur au parc est totalement indépendant de la volonté du pétitionnaire. Le raccordement du projet éolien au poste source est à la charge de l'exploitant. Toutefois, le gestionnaire de réseau est responsable du choix du tracé retenu. La demande de raccordement intervenant après l'obtention de l'autorisation environnementale, la PTF (Proposition Technique et Financière) ne pourra être réalisée que lorsque l'autorisation sera obtenue. Il est donc impossible de connaître à l'avance ce dernier. A ce stade de développement du projet, et en l'état actuel des investigations, il est probable qu'il s'agirait du poste source de Saint Nicolas du Pélem situé à 17.1 km du site.

#### L'emprise foncière

Les fondations des machines choisies sont de forme circulaire et dimensionnées pour résister aux vents extrêmes. En fonction de la nature des sols, les fondations sont de différents types, ce sont soit des fondations dites massif-poids (étalées mais peu profondes).

Préalablement aux travaux, un sondage géotechnique sera réalisé sur le terrain pour déterminer les caractéristiques précises des fondations adaptées au site.

Les fondations seront surplombées d'un revêtement minéral (grave compactée) garantissant l'accès aux services de maintenance.

#### Superficie du projet

	CHANTIER
Fondations	En partie comprises dans les plateformes
Pistes de desserte à créer et garder pour l'exploitation	564 m -surface 3822 m <sup>2</sup>
Chemins à renforcer (linéaire) et conserver pour l'exploitation	940 m -surface 8267 m <sup>2</sup>
Surface des plateformes à créer	4169 m <sup>2</sup>

Surfaces temporaires	d'aménagements	3900 m <sup>2</sup>
----------------------	----------------	---------------------

*Impact :*

*La mise en place des fondations et des réseaux enterrés va donc générer un impact brut négatif faible pour les deux zones de la ZIP. Cet impact sera permanent concernant la mise en place des fondations, mais temporaire concernant les stockages de terre issus du creusement des tranchées et de la réalisation des fouilles des fondations.*

#### Durée des travaux

De manière générale, la construction d'un parc éolien se déroule sur une durée de 6 à 9 mois pour un parc de 4 éoliennes. Le planning de déroulement d'un chantier standard se présente ainsi pour une éolienne :

→ préparation des accès et renforcement des voies environ 2 semaines ;

Travaux de terrassement et fondation en béton = 2mois ;

→ Raccordements électriques = 3 mois ;

→ Montage des éoliennes = 1 mois ;

→ Essais de mise en service = 1 mois ;

→ Démarrage de la production = 1 mois.

#### Autorisation foncière

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates formes, le survol, les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études

	Propriétaires de la parcelle cadastrale d'implantation du mât de l'éolienne et du poste de livraison	
Eoliennes E1et E2	YP10	Véronique Le Roux
Eolienne E3	YN64	Jean Yves Le Jehan
Eolienne E4	YN57	Alain Guillaume, le Diuron jean Yves et Régine
Poste de livraison	YP10	Véronique Le Roux

Les chemins empruntés pour l'accès sont propriété de la commune de Bourbriac et de l'association foncière de remembrement de Bourbriac

## 1.7. Synthèse de l'étude d'impact

### 1.7.1. Aire d'étude éloignée, aire d'étude intermédiaire, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate

- Aire d'étude éloignée (AEE) : ce périmètre dessine une zone tampon de l'ordre de 18 km de rayon autour de la ZIP. –les limites sont constituées par les limites du massif de Quintin, la descente progressive vers le plateau du Goélo et les hauteurs des monts d'Arrée.
- Aire d'étude intermédiaire : ce périmètre de 8 km de rayon autour de la ZIP intègre les bourgs des communes de Lanrivain, Saint gilles Pligeaux et Bourbriac.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

- Aire d'étude rapprochée (AER) elle a été définie comme l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone étude du Projet. Elle a un rayon d'étude de trois kilomètres autour la zone étude du projet.
- Aire d'étude immédiate (AEI) ou zone implantation potentielle (ZIP° elle sera matérialisée par un rayon de recul de 500 m des zones destinées à l'habitat.

## 1.7.2. Impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel

L'environnement naturel de l'aire d'étude immédiate est marqué par des prairies et des cultures agricoles, entrecoupées par des bocages épars.

Synthèses des enjeux et des sensibilités environnementales

### 1.7.2.1. Impact sur le milieu physique

#### Géologie

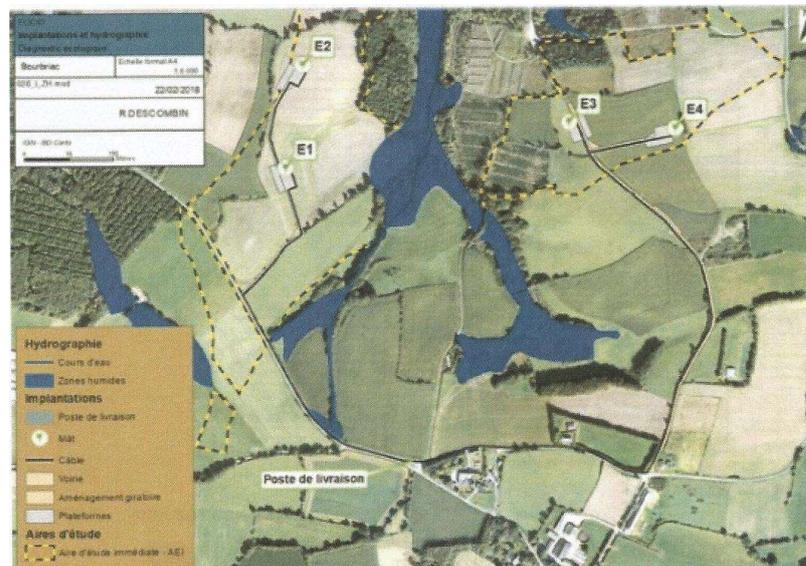
La zone d'étude repose essentiellement sur des formations de granite biotite de Quintin, sur la partie centrale les formations sont composées d'alluvions.

Hydrographie : la commune dépend du bassin versant du Trieux qui dépend du SAGE Argoat Trégor Goélo et du sage Loire Bretagne.

Au niveau de la ZIP, trois ruisseaux prennent leur source à proximité dont l'un d'entre eux le kerangoff qui passe entre les zones de la ZIP au niveau du vallons de Gwerginiou.

#### Zones humides :

Une petite partie de la zone 1 de la ZIP est classée en zone humide par rapport à l'inventaire établie par le syndicat mixte Environnement du Goélo et de l'Argoat.



- L'enjeu est classé faible, cette partie de terrain n'est pas concernée par les aménagements et ne subira aucune modification.

#### Eaux souterraines

Les deux zones de la ZIP ne sont pas concernées par les deux périmètres de protection de captage établis sur le Trieux.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

- Enjeu modéré pour les deux zones de la ZIP qui ont seulement une interaction par le fait du ruissellement de l'eau de pluie vers le vallon. Cet impact peut être modéré par la création de fossés et de merlons au niveau des surfaces imperméabilisées.

#### Le paysage

Les périmètres d'étude correspondent à des types de perceptions différentes :

#### Le paysage éloigné :

Les éoliennes occupent une part minoritaire de l'espace visuel, elles sont en partie masquées par des écrans de premier et de second plan. Sur le secteur les paysages sont constitués de bocage dense et espaces boisés.

- Un enjeu fort pour un bourg éloigné (saint Péver),
- Un enjeu modéré avec la covisibilité avec les autres parcs éoliens,

#### Le paysage proche

Les machines peuvent être visuellement prégnantes

- Enjeu : une douzaine de hameaux présente des vues filtrées ou fortement tronquées.

#### Le paysage immédiat

Les éoliennes peuvent occuper tout ou une partie de l'espace visuel.

Dans l'aire étude rapprochée les hameaux ont une relation visuelle souvent partielle et presque totale pour deux entre eux Six hameaux ont été répertoriés comme présentant des vues ouvertes sur le secteur du projet.

- Enjeu fort pour l'inter visibilité entre les éoliennes et les autres sites à partir de points de vue ou de routes et certains hameaux.

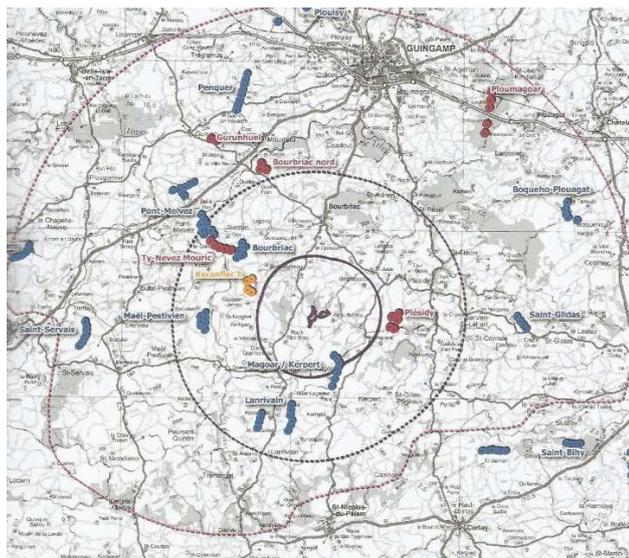
*Habitat* : Sensibilités modérées pour les bourgs de Bourbriac et de Magoar.

Sensibilités modérées à fortes pour certains hameaux et habitations isolés de l'aire d'étude immédiate.

#### Effets cumulés avec les parcs riverains :

On dénombre 25 parcs éoliens en activité ou en projet qui sont positionnés dans l'aire d'étude éloignée. Le parc éolien le plus proche est celui de Magoar à 2.5 km avec 7 machines Puis celui de Plésidy qui vient d'être mis en fonction qui comporte 5 machines à 3.5 km et celui de Keranflec'h qui est en projet avec 4 mâts aussi situé à 3.5 km.

- Enjeu sur le secteur de Gwerginiou, l'impact visuel entre ses différents parcs sera fort avec des covisibilités souvent partielles sur 360 ° au niveau du périmètre éloigné, l'impact visuel sera important pour le bourg de saint Pever
- Le projet parc de Gwerginiou apporte une sensation de saturation pour les habitants de ce secteur.



### Patrimoine historique et archéologique

Aucun monument au sein de la ZIP.

Sensibilité modérée pour l'église de Magoar (2.2km de la ZIP) en raison de la densité de la végétation existante, et pour le Menhir de Caëlonan (Plésidy à 1.7km) en raison d'une succession de trames.

- Enjeu modéré : implique la pérennisation de la trame végétale avec la covisibilité avec le monument historique.

### Milieux naturels protégés :

Il n'y a pas de zonage réglementaire du patrimoine naturel dans la zone d'implantation potentielle.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 3 km à l'ouest pour les Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères, à 5.5 km au nord-ouest pour la Tête du Bassin versant du Léguer et à 17 km au sud-est pour la Forêt de Lorges, Landes de Lanfains, cimes de Kerchouan.

Les sites classés pour protection de biotope sont situés à plus de 15 km.

La zone ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type 1 étang du blavet) se trouve à 2 km du projet.

- Enjeu faible : pas de site proche.

### Trames vertes et bleues - Continuités écologiques 1.

Un ruisseau le Kerangoff et la zone humide sont situés entre les deux zones définies.

La zone d'implantation potentielle se trouve au sein d'un réservoir régional de biodiversité « massif de Quintin de par la présence du ruisseau, des chiroptères identifiés, et de la faune et la flore.

- Enjeu fort : les habitats et les espèces doivent faire de mesures de protection.

### Habitats naturels, haies et flore :

Les habitats d'enjeux identifiés sont les zones humides et un habitat d'intérêt communautaire (hêtraie acidophile atlantique).

Enjeu fort Il serait préférable d'éviter les habitats d'intérêt communautaire et la destruction de haies. En cas d'arrachage, un linéaire au moins équivalent devra être replanté.

### Forage

8 forages et puits ont été recensés selon les sources 1. du BRGM. 2 forages sont situés à 330 m au sud ; aucun impact sur la ZIP.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

## Risques naturels

### Sismicité

La commune de Bourbriac se situe en zone de sismicité 2 « risque faible ».

### Inondation

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention de Risque Naturel (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques d'Inondation « PPR ».

### Retrait des gonflements d'argiles

La ZIP est également concernée par un aléa nul à faible.

### Remontées de nappes

La ZIP est concernée par un niveau d'aléa allant de faible à très faible. Les études pour les fondations permettront de s'affranchir de ce risque.

### Autres risques naturels

La commune est soumise aux risques tempêtes et aux risques radon.

### Avifaune :

*L'étude avifaune comporte trois volets distincts : les oiseaux hivernants, les oiseaux migrateurs (prénuptiaux et postnuptiaux) et les oiseaux nicheurs. L'état initial de l'étude d'impact conclut que :*

*Les inventaires des oiseaux migrateurs font ressortir des mouvements migratoires de faible intensité et à basse altitude.*

*Les oiseaux hivernants sont en nombre modéré, mais tous d'enjeu faible. Les oiseaux nicheurs font ressortir un enjeu sur site « modéré pour une espèce (le bruant jaune mais un enjeu fort pour l'Autour de palombes qui niche à proximité).*

- Les enjeux sont faibles autour des implantations d'éoliennes et modérés pour les zones en bas-fonds constitués par les talus, bois et prairies.

Chiroptères : l'état initial de l'étude d'impact conclut que :

*Un total de 16 espèces a été inventorié au sein de l'aire d'étude rapproché (RER.) toutes n'ont pas les mêmes statuts de protection et de conservation :*

Nom vernaculaire	Niveau d'enjeu de conservation
Pipistrelle commune	Faible
Pipistrelle de Kuhl	Absence d'enjeu
Pipistrelle de Nathusius	Fort
Sérotine commune	Faible
Barbastelle d'Europe	Fort
Murin d'Alcathoe	Faible
Murin de de Bechstein	Fort
Murin de Natterer	Faible

Absence d'enjeu pour la Pipistrelle de Kuhl, Oreillard Gris, Oreillard Roux, Murin de Daubenton, Murin à Moustaches.

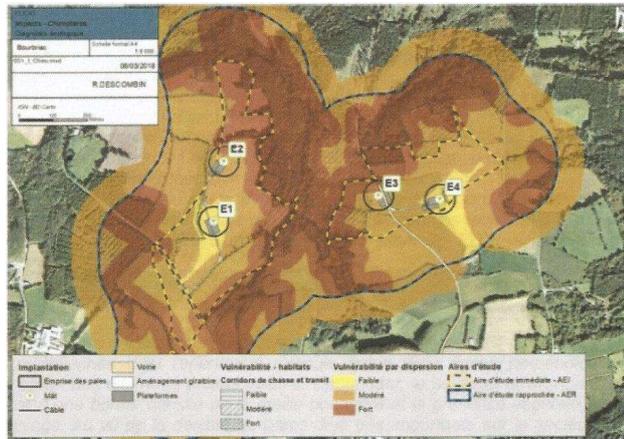
Tableau liste des espèces inventoriées (source AMIKIRO°)

- Enjeu fort : le périmètre autour de la zone d'implantation potentielle est riche en biodiversité cependant les larges espaces agricoles culminant de part et d'autre du ruisseau kerangoff semblent représenter une zone tampon de préservation pour l'avifaune et les chiroptères ; suite aux neuf sessions d'inventaires avec des méthodes différentes, on note

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

la présence de 16 espèces avec des niveaux d'activités modérés avec un enjeu de conservation fort pour trois d'entre elles.

- Il est préconisé par la DDTM : le bridage des aérogénérateurs. Il est préconisé un renforcement des conditions de bridage pour toutes les éoliennes et toute l'année.



Vulnérabilité des chiroptères et implantations des éoliennes

### Amphibiens :

Deux espèces ont été inventoriées sur le site (la salamandre tachetée et le crapaud épineux).

- Enjeu faible : Il serait préférable d'éviter les secteurs de reproduction et de transit

### Reptiles :

1 espèce inventoriée. : le lézard vivipare a été localisé sur deux secteurs distinct (lande et prairie).

- Enjeu modéré : Il serait préférable d'éviter les secteurs de reproduction et de transit.

### Insectes :

Pour les odonates, les lépidoptères et les coléoptères les espèces observées sur le site sont relativement communes

- Enjeu faible : Aucune recommandation particulière n'est préconisée.

Mammifères : 8 espèces de grande faune recensées, dont 1 protégée localisée dans la zone humide (le campagnol amphibie).

- Enjeu faible : il serait préférable d'éviter tout impact sur les cours d'eau et sur les prairies humides.

#### 1.7.2.2. Impacts sur l'environnement humain

La commune de Bourbriac occupe un large territoire de 71.86 km<sup>2</sup> avec une densité de 32, 3 hab / km<sup>2</sup> et une population de 2323 habitants qui est stable depuis une vingtaine d'année ;

L'habitat est relativement dispersé dans la zone d'étude.

On retrouve les lieux-dits suivants :

- Kerdavidou situé à 551 m (2 résidences principales et un gîte),
- Lavaquer, situé à 751 m (4 résidences principales),
- Gwerginiou situé à 687 m pour la maison la plus proche (6 résidences principales et 2 sièges d'exploitation),
- Kerauffrédou, situé à 529 m (3 résidences principales et 2 résidences secondaires),
- Coat an Ty, situé à 525 m (une maison en ruine),

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

- Coat Rohan situé à 780 m (une résidence principale),

### Enjeux sur le contexte humain

#### Socio-économique

La commune de Bourbriac garde un caractère rural avec une majorité de propriétaires de maisons individuelles et une densité de population assez faible (32.3 hab /km<sup>2</sup>). Le secteur d'activité dominant sur la commune est l'administration publique, suivi du commerce, transports et services divers. L'agriculture représente 18% de l'activité. En 2010 on comptait encore 90 exploitations sur le territoire de la commune

- Enjeu faible : aucune recommandation particulière n'est préconisée.

#### Urbanisme

Le Plan local d'urbanisme approuvé le 27 novembre 2006 et modifié le 25 novembre 2011 a été annulé par la cour administrative de NANTES Le 26 octobre 2012 depuis le 24 mars 2017, c'est le Règlement National Urbanisme qui régit les limitations au droit à la propriété. Les deux zones de la ZIP sont localisées en zone NC au "POS. Un parc éolien est considéré comme relevant de la catégorie des équipements collectifs et peut être construit dans cette zone ; il n'y a pas d'incompatibilité.

#### Infrastructures et déplacements

Desserte exclusivement par les transports routiers.

Les principaux axes de communication appartenant à la zone d'implantation potentielle sont les voies communales et chemins d'exploitations. La route départementale la plus proche est située à 800 m.

- Enjeu faible de part le nombre limité de véhicules qui passent sur ces voies quotidiennement.

#### Energies

Deux postes sources à proximité du projet pourraient accueillir tout ou partie du projet, le poste Kerlan Bihan Saint Agathon (46 MW) et le poste de Saint-Nicolas du Pélem (55MW).

- Enjeu faible : Aucune recommandation particulière n'est préconisée.

#### Tourisme

Zone modérée à fortement touristique : la commune de Bourbriac possède un patrimoine riche et varie particulièrement sur le plan patrimonial. Le tourisme rural se développe avec l'augmentation des hébergements et des chambres d'hôtes sur le territoire de la commune.

Trois circuits de randonnées sont présents dans l'aire d'étude immédiate. Un chemin est inscrit au PDIPR. Celui-ci passe par Gwerginiou.

- Enjeu modéré : dans le cadre des travaux, un itinéraire de substitution va être aménagé jusqu'à la fin des travaux

#### Impacts économiques

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle.

- La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée aux communes et à la communauté de communes concernée.
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette taxe s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 000 €.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant d'élève à 7 400 € par mégawatt installé au 1er janvier 2017. Ce montant est réparti à hauteur de 70% pour le bloc communal (commune et intercommunalité) et 30% pour le département ; - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou

-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

Au-delà des communes et de l'intercommunalité, on notera que les recettes fiscales départementales et régionales seront accrues.

#### Ambiance lumineuse

Ambiance lumineuse de transition rurale/périurbaine. Plusieurs sources lumineuses sont présentes : les halos et dôme lumineux des villages et l'éclairage provenant des voitures ainsi que des parcs éoliens environnants.

- Enjeu faible : Il serait préférable de synchroniser autant que possible le balisage des éoliennes avec les parcs environnants.

### **1.7.2.3 Servitudes**

#### Servitude de protection du patrimoine archéologique, de l'architecture et du patrimoine

Absence de sites archéologiques dans l'emprise de l'aire d'étude ou à proximité immédiate.

#### Servitudes liées à l'eau potable et à la santé

La ZIP n'est pas concernée par aucun périmètre de captage.

Un réseau d'eau potable alimente le réservoir de Gwerginiou.

#### Servitudes de voiries

La rd 8 passe en dehors de la Zip, seul un circuit de randonnée inscrit au PDIPR est concerné par les travaux.

#### Servitudes des lignes électriques

Une ligne HTA passe à proximité de la Zip.

#### Servitudes canalisation de gaz et d'hydrocarbures

Aucun ouvrage à proximité.

#### Servitudes aéronautiques civiles et militaires

Le projet est en dehors de toutes servitudes, toutefois à proximité un emplacement réservé pour le réseau de vol à très basses altitudes des armées.

### **1.7.2.4 Etat acoustique initial**

La réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée.

La nouvelle réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) dans les Zones à Emergences Réglementées (ZER).

- Infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur à 35 dB(A) chez le riverain considéré.
- Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure aux valeurs suivantes :
  - 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),
  - 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

#### Définitions :

*Bruit ambiant* : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier.

*Bruit résiduel* : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier.

*Emergence* : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation impose des valeurs maximales du bruit ambiant mesurées en n'importe quel point du périmètre du plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou

-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

chaque éolienne et de rayon R égal à 1,2 fois la hauteur hors tout de l'éolienne. Ces valeurs maximales sont fixées à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cette disposition n'est pas applicable si le niveau de bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Enfin, le bruit ambiant mesuré chez les riverains ne doit pas excéder 30% de la durée de fonctionnement dans chacune des périodes de jour et de nuit.

#### Conclusion des mesures acoustiques :

Les valeurs du bruit résiduel mesurées varient de 29 à 46 dB (A) pour la période diurne et de 19.5 à 46.5 dB (A) en période nocturne pour une classe de vitesse de vent variant sur 3m/s. à 10m/s.

L'étude réalisée par ORFEA a permis de déterminer la direction des vents dominants qui sont de direction quart sud-ouest. Les vitesses standardisées sont comprises 2 à 15m/s pour le jour et de 1 à 15m/s pour la nuit.

10 emplacements de mesures ont été pris en compte autour du futur site d'implantation des éoliennes.

#### Enjeu acoustique :

- Les zones d'implantation du projet sont globalement calmes. Les sources de bruit proviennent majoritairement du bruit du vent dans la végétation et du bruit lié aux activités humaines. Le bruit résiduel en fin de journée est plus faible qu'en journée.

#### Enjeu fort :

Des simulations ont été établies sur 5 types d'appareil d'éoliennes. Il en ressort

- De jour les émergences sonores calculées sont supérieures au seuil réglementaire aux points 1,3,4,7,8.
- De nuit les émergences sonores calculées sont supérieures en tout point excepté aux points 5/6/10

Il en résulte suite aux résultats des études, la mise en place d'un plan de bridage optimisé est nécessaire en période diurne et nocturne. Toutefois les hypothèses prises dans les études doivent faire l'objet de vérification et de validation par une campagne de mesure à la mise en place du parc éolien notamment aux points 1,3,4,7, et 8.

## 1.8. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

### 1.8.1 tableau de synthèses des mesures

	Impacts concernés	Mesures d'évitements, réductrices, compensatoires	Prise en compte des mesures
<b>Milieu Physique</b>			
Sol/sous-sol	Risque d'érosion des sols- décapage de la terre végétale - accès aux chemins effets de vibration- pollution du sol • Impact faible	Mesures réductrices Emprise limitée des plates formes et des chemins d'accès, décapage sélectif de la terre végétale	Impact faible Inclus dans le coût du chantier
Eaux de surface /souterraines	Pollution des eaux- ruissèlement des eaux de pluies – ressource en eaux *impact faible	Mesures d'évitements Aire de stockage des aires de chantier- kit antipollution- mesure de suivi	Impact faible Inclus dans le chantier
<b>Milieu socio-économique</b>			

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

Circulation aérienne	Collision avec un aéronef • Impact faible	Mesure d'évitement Mise en place d'un balisage Mesures réductrices Adaptation des balisages diurnes et nocturnes et synchronisation du balisage	Impact Modéré Inclus dans le coût des éoliennes
Qualité de vie / santé humaine	Perturbation hertzienne Impact faible	Mesures compensatoires Mise en place de moyens adaptés pour les particuliers en cas de gêne pour la réception de moyens de communications	Impact faible Pris en compte dans l'année de démarrage
	Ombres portées	Mesures d'évitement Risque limité	Respecter la réglementation
	Sécurité en phases travaux, effondrement, chute ou projection d'éléments, projection de glace, dégât de la foudre	Mesures d'évitement Plan général de coordination et d'un PPSPS en phase chantier, mise en place d'un système anti-foudre, respect des distances réglementaires, affichage pour prévenir les risques Impact faible	Impact faible Inclus dans le coût des éoliennes
	Nuisances sonores	Mesures réductrices en phase chantier Circulation et usage des engins pour limiter les opérations bruyantes Mesures d'évitement Mise en place d'éoliennes de dernière génération à faible bruit Mesures compensatoires Plan de bridage Mesures de suivi * mise place d'une étude acoustique • Impact modéré à fort	Respect de la réglementation par un suivi acoustique avec mise en place d'un plan de bridage Inclus dans le coût des éoliennes
	Nuisances lumineuses	Mesures réductrices Mise place d'une synchronisation de l'éclairage diurne et nocturne des éoliennes • Impact faible	Respect de la réglementation avec mise en place de la synchronisation

	Activités économiques / tourisme	Mesures d'évitement Déviation du chemin de randonnée pendant les travaux et mise en place de panneaux • Impact faible	Mise en en place d'une information en amont et aval pour avertir et informer sur les risques du site aux promeneurs
<b>Milieu naturel</b>			
Milieux naturels	Absence d'espace classé (Natura2000, ZNIEFF, etc.,)	Impact nul sur les habitats	
Flore et habitat	Phase travaux : risque de destruction ou dégradation d'habitats, pollution Exploitation impact en phase d'exploitation faible	ME 1 évitement des habitats favorables aux espèces à enjeu en amont MR3 : limiter la pollution en phase chantier MR 6 adapter les dates des travaux MS 1 : suivi des habitants naturels MS6 suivi de la reprise des plantations	Déplacements des arbres Impact faible à modéré les mesures compensatoires seront suivi par un expert écologue
Avifaune et faune	Phase travaux : risque de destructions ou de dégradation, dérangement et pollution des habitats	ME : évitement des habitats favorables aux espèces à enjeux, éviter la zone humide, limitation de la pollution s'abstenir de tout remblaiement avec les déchets inertes Impact modéré	
Chiroptères	Risque de destruction ou de dégradation des habitats dérangements et destructions des individus	ME 1 : évitements des habitats favorables aux espèces à enjeu en amont, MR1 : réduction de l'éclairage, MS suivi de la phase chantier par un BE, M : suivi en nacelle, MS5 suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères • Impact fort	
<b>Paysage</b>			
Patrimoine bâti (monuments, sites inscrits)	Pas de covisibilité majeure	Impact faible	
Zone d'influence visuelle	Visibilité importante du projet depuis 6 hameaux et 1 chemin de randonnée	Mesures d'évitements Aire de montage et plateforme sobre pour éviter l'emprunte visuelle	Travaux réalisés dès la mise en route Mesures de suivi des travaux

		Réseaux électrique enterrés Mesures de réduction et de compensation Bardage du poste de livraison, plantations de nouvelles haies renforcement des haies existantes Impact fort	
--	--	---	--

### 1.8.2. Justificatif du projet retenu

La zone d'étude du projet éolien de Gwerginiou se situe sur la commune de Bourbriac. celle-ci est incluse dans la zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) de Bretagne.

Le SRE a été annulé par le Tribunal administratif de Rennes en date du 23 octobre 2015, mais en application de l'article L.553- 1 du Code de l'Environnement on note que :

- L'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;
- L'annulation du SRE de Bretagne est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordés ou à venir.
- Guingamp Paimpol a initié son Plan Climat Air Energie Territoire le 27 novembre 2018. Ce document est en cours de réflexion et devrait être approuvé en 2021.
- Le PLUI de Guingamp Paimpol Agglomération à ce jour n'a pas été approuvé. Pour la commune de Bourbriac s'est le Règlement National urbanisme qui régit à présent les limitations au droit de propriété.
- L'agglomération n'a pas à ce jour établi de schéma éolien, il préconise le développement de celui-ci, toutefois il est reproché un manque de cohésion entre les projets sur le territoire (avril 2019).

Les parcs éoliens existants permettent à la zone d'étude de s'inscrire dans un contexte où le motif éolien est coutumier des perceptions du paysage.

### 1.9. Composition du parc :

Le parc éolien de Gwerginiou sera composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2 à 2.625MW de même modèle et d'un poste de livraison les aérogénérateurs auront une hauteur de mât de 80 m la hauteur totale sera 137 m. La cote sommitale en extrémité de pale sera 431 m NGF les éoliennes E3 et E4 dépassent cette cote. Il est envisagé de procéder à un enfoncement de la fondation pour respecter la cote imposée par la DGAC.

#### 1.9.1 Choix des gabarits :

Il s'agira d'éoliennes à tour tubulaire, équipées de trois pales en résine époxy renforcée en fibres de verre montées sur axe horizontal. Plusieurs modèles sont possibles. Le choix des éoliennes retenues répondra à toutes les exigences de l'ensemble des études

Raccordement électrique

### 1.9.2. Raccordement externe

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public ; ce réseau comporte une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne avec le terminal de télésurveillance.

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public.

Le porteur de projet est reposable des branchements jusqu'au poste de livraison. Par la partie entre le poste de livraison au poste source, ce réseau enterré est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis ou RTE).

Le raccordement se fera sur un poste source situé à Saint Nicolas de Pélem situé à 17 km de Gwerginiou.

### 1.9.3. La phase travaux

La phase travaux comprend :

La création et le renforcement des accès, ainsi que la création de rayons de courbure qui sont des aménagements temporaires, la création de plateforme pour accueillir ces machines, le terrassement des fondations, le stockage de la terre végétale et la remise en état du site.

Les fondations des éoliennes (forme et épaisseur) seront déterminées par une étude géotechnique.

Ensuite vient le transport des structures des différents éléments qui composeront au finale les éoliennes.

Le montage des éoliennes est effectué par deux grues pour mettre les mâts à la verticale.

#### Phase d'exploitation du parc

L'exploitation d'un parc éolien court sur une durée de 20 à 25 ans.

#### Le démantèlement des éoliennes et des systèmes de raccordement électrique

Après l'exploitation du parc, les éoliennes et le poste de livraison doivent être démontés et enlevés et le site sera remis en état conformément à l'arrêté du 26 août 2011.

## 1.10. Compatibilité du projet avec les documents de l'article R122-17 du Code de l'Environnement

Le projet éolien de Gwerginiou :

- S'articule globalement avec les objectifs pressentis du schéma décennal de développement du réseau, celui-ci prenant en compte les particularités de l'énergie éolienne.
- Est en accord avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables.
- Est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.
- N'aura pas d'impact sur la ressource en eau ni sur les écoulements superficiels, et un impact nul à faible sur les zones humides répertoriées. Ce projet est donc compatible avec les orientations du SAGE en vigueur.
- S'inscrit donc dans le cadre de la transition énergétique définie par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ainsi, le projet est compatible avec le SRCAE de Bretagne et contribue à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable fixés.

Le projet du Gwerginiou est compatible avec les différents plans de prévention et de gestion de déchets s'appliquant sur son territoire d'implantation.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

## Compatibilité avec les plans et programmes

### Schéma de cohérence écologique (arrêté préfectoral du 2 /12/2015)

On notera que les zones d'implantations potentielles sont localisées en partie au sein d'un réservoir régional de biodiversité.

Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables approuvé par le préfet de région le 18/06/2015

### Schéma régional Climat Air Energie

La commune de Bourbriac est inscrite en zone favorable au développement de l'éolien au sein du Schéma Régional Eolien de Bretagne.

### SDAGE et Le SAGE

Préserver les zones humides dans les projets d'installations

### Schéma de Cohérence territorial :

Le territoire du projet s'intègre au SCOT du pays de Guingamp. Le SCOT prévoit le développer l'éolien dans le cadre de zone de développement définie à l'échelle du de Guingamp- Paimpol Agglomération et de développer l'utilisation des énergies renouvelables.

### Règlement National d'Urbanisme de Bourbriac :

Le projet est compatible avec le RNU en vigueur, il sera nécessaire de prendre en compte une distance d'éloignement de 500m par rapport aux habitations.

## 1.11. Synthèse de l'étude des dangers

L'étude des dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude des dangers est défini par l'article D.181-15-2, III du Code de l'environnement.

Le parc éolien de Gwerginiou, composé de 4 aérogénérateurs, ainsi que d'un poste de livraison électrique, est localisé sur la commune de Bourbriac, dans le département des Côtes d'Armor, en région Bretagne.

Le gabarit maximisant choisi pour la présente étude des dangers présente les caractéristiques suivantes : une hauteur de moyeu de 80 m, un diamètre du rotor de 114 m, soit un rayon de 57 m et une puissance nominale de 2.625 MW. L'étude des dangers est ainsi réalisée sur la base des dimensions de ce gabarit maximisant.

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. En particulier, conformément à l'article 23 de cet arrêté, le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance. Tous les paramètres de marche de l'aérogénérateur (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) sont transmis par fibre optique puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien. De même, les éoliennes disposent de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou

-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

en vigueur, ainsi que d'un système d'arrêt automatique en cas de détection de glace ou de gel sur les pales de l'éolienne. La protection contre la foudre est conforme à la norme IEC 61 400-24.

Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations et zones destinées à l'habitation. Le voisinage immédiat du parc éolien de Gwerginiou est principalement constitué de cultures et de prairies et de zones boisées dans les bas-fonds et quelques voies de circulation communales. La rd 8 est situé à 800 m de la zone d'étude.

L'infrastructure ICPE la plus proche est l'EARL Le Vaquer, situé à 730 mètres de l'éolienne E1. On trouve dans un rayon de 1.5 km à 2 km quatre autres ICPE agricoles Le parc éolien le plus proche est situé à 2.5 km du site projeté.

L'analyse des risques a permis d'identifier les principaux accidents majeurs

Scénarios	Zone d'effet	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (137m)	Modérée pour E1, E2, E4 Sérieuse pour E3
Chute de glace	Zone de survol (57 m)	Modérée
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol (57m)	Modérée
Projection de pales ou de fragment de pale	500 m autour de l'éolienne	Modérée pour E1et E2 Sérieuse pour E3et E4

Les scénarios de projection et de chute de glace sont les deux risques retenus est le niveau est faible et très faible pour les autres.

## 1.12.- Bilan de la communication et de l'information du public

La démarche préalable à la concertation a été effectuée de la manière suivante :

- Au totale 11 réunions de présentation ont été réalisées à destination des acteurs publics territoriaux (élus locaux, services de l'état) en l'espace de quatre ans entre 2016 et 2020,
- La société Elicio par l'intermédiaire de son chef de projet a rencontré les riverains pour présenter la zone du projet et l'étape de développement sans indiquer la localisation exacte des éoliennes. Ces visites auprès des riverains ont eu lieu le 11 /04 /2017, le 24 04/2017 et le 15 /09/2017,
- Quatre bulletins ont été publiés sous format informatique et ils étaient disponibles sur le site de ELICIO. Un lien avait été mis sur le site internet de la commune de Bourbriac qui permet d'aller sur le site ELICIO,
- Le premier bulletin indiquant la mise en place du mat de mesure a été distribué aux riverains en 2017,
- Aucune réunion publique pour présenter le projet et les emplacements avec les riverains et les habitants de Bourbriac n'a été organisée à ce jour,
- . Pour rappel, en termes de concertation, la réglementation prévoit seulement une enquête publique menée lors de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat.

## **2.L 'organisation de l'enquête :**

### **2.1. Phase préalable à l'enquête publique**

- Le 2 juin 2020 : le tribunal administratif de Rennes, après proposition, me désigne pour cette enquête.
- Préalablement au début de l'enquête le commissaire enquêteur a pris contact avec Mme Levasseur, du Service des Installations Classées de la préfecture des Côtes d'Armor, le 3 juin 2020, pour établir les permanences et les dates de l'enquête publique en vue d'établir l'arrêté.
- Le 9 juin une réunion est organisée en mairie de Bourbriac en présence de Mme Guillou, Maire de Bourbriac et deux adjoints M Le Bloas et Droniou, ainsi que M Ledunois de la société ELICIO en vue de préparer l'enquête publique (disposition de la salle pour l'accueil du public avec mise en place des mesures barrières, mise en place de l'affichage et organisation de l'enquête, mise à disposition d'un poste informatique par la société Elicio). L'ensemble de ces données ont été transmises à Mme Levasseur, service Installations Classées en vue de préparer l'arrêté prescrivant l'enquête.
  - M Ledunois m'a remis le dossier complet de lors de cette réunion et déposé celui qui servirait pour le siège de l'enquête en mairie de Bourbriac.
- Le commissaire enquêteur a visité le site concerné par l'enquête, le 9 juin en présence de Monsieur Romain Ledunois de SAS ELICIO France.
- Le 10 août, le préfet des Côtes d'Armor prend un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de « Gwerginiou ».
- La période l'enquête publique a été fixée du 14 septembre au 16 octobre 2020, soit 33 jours consécutifs.
- Le dossier était à la disposition du public durant la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie.

### **2.2. La publicité de l'enquête publique**

L'avis d'enquête a été affiché dans les communes de Bourbriac, Kerien, Kerpert, Lanrivain, Maël-Pestivien, Magoar, Peumerit-Quintin, Plésidy, Pont-Melvez, Saint Adrien, Saint Conan, quinze jours avant le début de l'enquête depuis le 29 août. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés à la fin de l'enquête publique.

- Les affichages ont été effectués dans les délais sur le site à l'emplacement ou se trouvera plus tard le poste de livraison et au croisement de la départementale 8 et de la départementale 87 au lieu -dit le Poteau sur la commune de Bourbriac. L'annonce de cette enquête a été effectuée à deux reprises dans deux journaux Ouest France et Le Télégramme (le 28 et 29/08 et le 16/09), ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr : politiques-publiques/environnement-et-transition-energetique : installations-classées-industrielles/Enquête-publiques-ICPE-industrielles>
- Il est également consultable sur le site internet : <http://www.registredemat.fr/projeteolien-gwerginiou>

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

- Les documents étaient disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.cotes-darmor.gou.fr](http://www.cotes-darmor.gou.fr)

## 2.1. Moyens d'expressions du public

Les observations pouvaient être adressées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Bourbriac et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bourbriac ;
- -par voie électronique à l'adresse suivante : [projeteolien-gwerginiou@registredemat](mailto:projeteolien-gwerginiou@registredemat)

## 2.2 climat générale de l'enquête

L'enquête s'est déroulée comme prévu du 14 septembre 9 h 00 au 16 octobre 17 h 00. Les dossiers mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables à la mairie de Bourbriac. Dans ce lieu, un registre était à disposition pour recevoir les observations ou dépositions du public.

Les mesures sanitaires ont été prises pendant les permanences : information à l'entrée de la salle, mise à disposition de gel et de gants, distanciation sociale entre le commissaire enquêteur et le public

Le dossier pouvait être consulté sur un poste informatique à la mairie de Bourbriac.

## 2.2. Jours de permanence

Quatre permanences ont été tenues comme envisagées. Le commissaire enquêteur a rencontré dix-neuf personnes durant les permanences

Jours de permanences	Horaires de permanences
Le 14 septembre	9h00 à 12h00
Le 26 septembre	9h00 à 12h00
Le 8 octobre	14h00 à 17h00
Le 16 octobre	14h00 à 17h00

## 2.3. Clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clos le registre à la mairie de Bourbriac le 16 mars 2020 à 17 heures. A l'issue de cette dernière permanence, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Ledunois, de la société ELICIO et deux adjoints de la commune de Bourbriac. Un point particulier a été fait sur le déroulement de l'enquête.

## 2.4. Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension comprend les pièces suivantes :

- Registre d'enquête publique (28 pages)

### Documents

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale en date du 10 Aout (4 pages)

Courrier de la préfecture des Côtes d'Armor à la mairie de Bourbriac reçu en mairie le 12 aout 2020 (1 page)

Certificat d'affichage (1 page)

Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

- 0.1\_ rapport de recevabilité
- 0.2\_ avis AE et réponse du pétitionnaire
- 1.1\_ Check -list complétude
- 2.1\_ Dossier administratif
- 2.2\_ plan 1-25000
- 2.3\_ plan 1/2500
- 2.4\_ plan des éoliennes
- 3.1\_ présentation non technique
- 4.1\_ RNT Etude Impact
- 4.2\_ Etude Impact
- 4.3\_ Etude acoustique
- 4.4\_ Etude écologique
- 4.5\_ Etude Paysagère
- 4.6\_ Annexes étude impact
- 4.7\_ Bilan concertation
- 5.1\_ RNT Etude des dangers
- 5.2\_ Etude des dangers

## 2.5. Avis des organismes consultés

Organismes	Date	Avis
Direction interrégionale Ouest - Météo France	7/12/2018	Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.
Agence Régionale de Santé	18 /12/2018	Avis favorable du 18/12/2018confirmé par un avis 15/10/2019 sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques
Ministère des Armées	18/01/2019	Après consultation des différents organismes concernées des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions. Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation
Direction générale de l'Aviation aéroportuaire	24/10/2019	Au vu des éléments du dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

		<p>regard des procédures de circulation aérienne publiées.</p> <p>En effet pour les éoliennes E3 et E4, le demandeur a précisé dans les compléments qu'il enfoncera les fondations respectivement de 0.65 met 1.39 afin de respecter l'altitude maximale admissible de 431 mètres NGF pour ne pas impacter les procédures publiées</p> <p>Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet pour une altitude maximale de 431mètres NGF (altitude supérieur interdite. Elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile</p>
Mission régionale d'autorité environnementale	11/12/2019	<p>Avis tacite de la MRAe Bretagne car elle n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois impartis, le dossier du parc éolien de Gwerginiou.</p> <p><b>Réponse de la société ELICIO en date du 18/12/2019 :</b> la MRAe n'a émis aucune observation relative au dossier de demande d'autorisation. La société ELICIO prend acte des conclusions données et qu'elle n'émet aucune observation sur cet avis tacite</p>
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Demande de compléments le 03/05/2019 et complété par un avis favorable le 25 /10/2019	<p>En conclusion, la DDTM émet un avis favorable d'un point de vue technique à la réalisation de ce projet éolien, sous réserves des prescriptions figurant dans le tableau joint. Toutefois, au vu du nombre important de projets sur le secteur, une attention particulière doit être portée aux résultats de l'enquête publique et à la stratégie élaborée dans le cadre du PCAET de Guingamp Paimpol Agglomération en cours d'élaboration.</p>
Unité -Départementale - de - l'Architecture et du Patrimoine	29/11/2018	<p>Le projet tel que développé renforce la présence d'éoliennes dans un territoire déjà marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens dans les différents périmètres d'étude. L'implantation de ces trois nouvelles machines participe au processus de mitage en cours dans ce territoire et ne crée pas dans sa composition de correspondance avec les parcs les plus proches. Elles présentent un impact visuel depuis les abords des édifices protégés les plus proches et par conséquent depuis plusieurs lieux habités.</p>

<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne</p>	<p>14/02/2020</p>	<p>Le dossier a été déclaré complet sur la forme complétude le 7 décembre 2018</p> <p><u>Classement des installations</u></p> <p>Les installations projetées relèvent de la rubrique 2980-1</p> <p><u>Remise en état</u> : la société Elicio s'engage à démanteler les aérogénérateurs et leurs équipements annexes</p> <p><i>Garanties financières</i> la société ELICIO constituera des garanties financières qui seront réactualisées tous les cinq ans</p> <p><u>Urbanisme</u></p> <p>Respect de la distance des 500 m par rapport aux habitations</p> <p>Le dossier est conforme aux documents d'urbanisme (attestation de conformité signé du maire de Bourbriac Composition du parc et choix des machines I : la DGAC a émis un avis favorable sous réserve du respect de l'altitude maximale de 431 m NGF</p> <p><u>Raccordement au poste source</u> ; le raccordement prévu prévoit un effacement des réseaux sur l'accotement de route sur une longueur de 17 km et le raccordement à un poste source à saint Nicolas-de- Pélem</p> <p>L'inspection juge la réponse du pétitionnaire satisfaisante</p> <p><u>Zones humides</u></p> <p>Le projet n'impacte aucune zone humide</p> <p><i>Avifaune</i></p> <p><i>La DDTM a conclu que les inventaires et les analyses sont complets et les enjeux identifiés</i></p> <p><u>Chiroptères</u> :</p> <p><i>Un total de 16 espèces a été inventorié au sein de l'aire d'étude. Trois ont un niveau d'enjeu de conservation fort</i></p> <p><i>En conclusion, le bridage des aérogénérateurs est indispensable. Elle préconise un renforcement des conditions de bridage à toutes les éoliennes et toute l'année</i></p> <p><u>Aspect bocage</u></p> <p><i>L'aménagement des accès nécessite la destruction de 239 ml de haie et 35 ml de talus ; le porteur de projet prévoit de replanter 715 ml ; ces mesures pourront être inscrites dans l'arrêté.</i></p> <p><u>Paysage</u></p> <p><i>Le paysage de ce secteur a déjà subi une évolution importante en raison de la présence de nombreuses machines. Même si l'analyse paysagère montre une assez bonne insertion du parc dans le paysage. Ce</i></p>
--	-------------------	--

		<p><i>nouveau parc d'une hauteur de 137 m viendra toutefois densifier un paysage déjà saturé.</i></p> <p><i>Ce projet est constitué de quatre éoliennes organisées en deux groupes distincts dont l'orientation retenue est selon deux lignes perpendiculaires ; ; ce parc n'a pas de cohérence avec celle des différents projets voisins. Cependant le paysage environnant, au modèle assez prononcé, associé à une bonne densité de la maille bocagère et de la présence végétale, facilite l'insertion du parc dans le paysage ; au vu de la densité de parcs déjà très importante sur le secteur, une évaluation du risque de saturation visuelle par le porteur du projet tend à démontrer que la construction de ce nouveau parc a une incidence faible sur le paysage.</i></p> <p><i>La sensibilité de cette question devra être appréciée lors de l'enquête publique sur le parc éolien ; la commission départementale de la nature et des paysages et des sites devra également donner un avis sur l'impact paysager qui paraît non négligeable.</i></p> <p><u>Acceptation sociale</u></p> <p><i>L'inspection alerte sur la saturation potentielle de ce secteur, et comme le préconise la DDTM « les élus et les citoyens pourront se prononcer sur leur capacité à absorber un nouveau parc dans leur environnement lors de l'enquête publique</i></p>
--	--	---

## 2.6. Avis des communes concernées

### 2.6.1 Tableau des avis des communes

Liste des communes	Courrier reçu en mairie	Avis du conseil municipal
Bourbriac	12/08/2020	Avis favorable en date du 22 octobre
Kerien	12/08/2020	Avis favorable en date du 10 septembre
Kerpert	12/08/2020	Avis favorable en date du 26 septembre
Lanrivain	12/08/2020	Avis favorable en date du 16 septembre
Maël-Pestivien	12/08/2020	/
Magoar	12/08/2020	Avis favorable en date du 27 octobre
Peumerit-Quintin	12/08/2020	Avis favorable en date 23 septembre

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

Plésidy	12/08/2020	Avis favorable en date du 12 novembre
Pont-Melvez	12/08/2020	/
Saint-Adrien	12/08/2020	Avis favorable en date du 15 octobre
Saint Conan	12/08/2020	/
Guingamp Paimpol Agglomération	N'a pas été destinataire du courrier	/

### **3. les observations**

#### 3.1 observations déposées sur le registre dématérialisé

Nom du requérant	Date de dépôt	Observation e-registre/ courriel	Observations
Gérard Rollin	30/09/2020	Observation n°1 courriel/e-registre	Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département des Côtes d'Armor. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
Thomas Anthony Kerdaïdou 22390 Bourbriac	1/10/2020	Observation n°2 e-registre	Je soussigné Mr Thomas Anthony être contre le projet éolien vue que je vais habiter à 500m d'une éolienne. Je pense qu'il y a des endroits plus appropriés pour implanter ces éoliennes. La valeur de ma maison, ma propriété va être inévitablement impacté. La défiguration du paysage, la nuisance sonore, sans oublier un impact sur la santé. Il n'est pas tolérable d'accepter une éolienne à 500m d'une habitation.

Anonyme	30/09/2020	Observation n°3 e-registre	<p><b>Contre les projets</b> éoliens sur la commune de Bourbriac et les communes voisines.</p> <p>Ce sont des <b>nuisances visuelles et phoniques</b> pour les personnes vivants à proximités.</p> <p>Ce ne sont pas des énergies "dite" verte car de <b>nombreux problèmes de fuite d'huile polluant les sols</b> sont constater et empêchant toute culture et élevage.</p> <p>On prend le modèle de l'Allemagne, qui actuellement démonte les éoliennes et revienne à une production électrique avec des centrales à charbon (polluante)</p> <p>Pour combler le manque de production des énergies "verte" (éolien et photovoltaïque) il faut faire fonctionner les centrales à charbon qui est une énergie carbonée donc beaucoup plus polluante que le nucléaire</p> <p><b>65 éoliennes prévues à terme</b> <b>35 existantes et 30 en projets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc éolien de Rubertel / Saint-Roch (Saint-Adrien/Bourbriac) : début 2018, lancement prévisionnel des études environnementales. Projet commun de 4 éoliennes dans la zone de Rubertel et Saint-Roch. L'étude d'impact est en cours ; dépôt de dossier en préfecture prévu 2020. Société Wolskwind.</li> <li>• Parc éolien du lieu-dit "Les Landes" (nord Bourbriac) : 3 éoliennes, entre Toull ar Bleiz et Kerambellec. L'enquête publique a eu lieu au printemps 2019. Projet porté par la société Windstrom France.</li> <li>• Parc éolien de Ty Nevez Mouric (Bourbriac/Pont-Melvez) : <b>20 éoliennes</b> existent déjà : 5 sur Bourbriac (2009), 15 sur Pont-Melvez (Le Gollot et Keranfouler, 2007). Le parc Ty Nevez Mouric s'agrandit de 5 éoliennes ; mise en service en 2020. Société EDPR France.</li> <li>• Parc éolien de Kerdauidou, Lavaquer, Gwerginiou et Kerauffredou (sud</li> </ul>
---------	------------	----------------------------	--

			<p>Bourbriac) ; zone d'environ 39 hectares : 4 éoliennes. Société Elicio France.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc éolien du Penquer (Moustéru, Tréglamus, Gurunhuel) : la société Elicio France exploite déjà ce parc de 8 éoliennes (4 à Moustéru, 2 à Tréglamus, 2 à Gurunhuel). Elle est implantée également à Lanrivain.</li> <li>• Parc éolien de Kergoarin et Keranflec'h (Bourbriac) : La mairie de Bourbriac a donné son aval en 2016 afin que le groupe Valeco développe un projet éolien sur la commune. 5 éoliennes. Société Valeco.</li> <li>• Parc éolien entre Kerhenry et Le Paou (Gurunhuel) : projet de 2 éoliennes sur la route de Bourbriac, à Gurunhuel. Mise en service : été 2020. Le conseil de municipal de Moustéru a prononcé un avis défavorable, en raison du passage de la liaison dans la commune. Société Abowind.</li> <li>• Parc éolien de Trolan, Lavancel et Kervenou (Plésidy) : mise en service de 5 éoliennes prévue pour 2020 (Plésidy). Société Valorem.</li> <li>• Parc éolien de Kerpert : des études préliminaires de faisabilité sont en cours : le nombre potentiel d'éoliennes et leur localisation n'est toujours pas communiqué... Le parc "Kerpert-Magoar" (<b>7 éoliennes</b>) a rencontré une vive résistance de la part des riverains en 2004. Société Neoen</li> </ul>
Le Bras Sabrina 22390 Bourbriac	2/10/2020	Observation n°4 e-registre	<p>Je suis contre. Cela va dénaturer notre beau paysage. Je trouve que nous en avons déjà beaucoup trop sur le secteur. De plus ça n'est aucunement une énergie renouvelable et encore moins une alternative au nucléaire, charbon ou gaz. il ne faut pas négliger l'impact sur la santé</p>

			<p>des riverains ainsi que sur la faune et la flore !</p> <p>Domage que nos politiques ne se penchent pas plus sur ses études !</p> <p>A qui profite toutes ses éoliennes ?</p> <p>Sûrement pas aux habitants des communes concernées, qui n'ont droit qu'aux désagréments malheureusement.</p> <p>Domage que nous ne soyons pas plus consultés sur ses sujets !</p>
Anonyme	2/10/2020	N°5 e-registre	<p>Contre les projets éoliens sur la commune de Bourbriac et les communes voisines. Ce sont des nuisances visuelles et phoniques pour les personnes vivants à proximités.</p> <p>Ce ne sont pas des énergies "dite" verte car de nombreux problèmes de fuite d'huile polluant les sols sont constater et empêchent toute culture et élevage.</p> <p>On prend le modèle de l'Allemagne, qui actuellement démonte les éoliennes et revienne à une production électrique avec des centrales à charbon (polluante)</p> <p>Pour combler le manque de production des énergies "verte" (éolien et photovoltaïque) il faut faire fonctionner les centrales à charbon qui est une énergie carbonée donc beaucoup plus polluante que le nucléaire.</p>
Da Re 9 rue Rubertel	2/10/2020	Observation n°6 e-registre	<p>Contre les projets éoliens sur la communauté de commune de Bourbriac. Pollution visuelle et phonique. perturbation de la faune et de la flore.</p> <p>L'éolien n'est pas le moyen de remplacement de l'énergie nucléaire.</p>
Vent de panique Le Breton 4 Kergolaie 56500 Moréac	3/10 /2020	Observation n° 7 e-registre	<p>Ce projet créera trop de nuisances d'autant plus que l'étude de l'avifaune est superficielle</p> <p>C'est reconnu, les éoliennes tuent les chauves-souris par milliers.</p> <p>Quant aux nuisances pour l'humain</p>

			<p>riverain, la DREAL n'en tient pas compte (trop d'exemple à citer)</p>
Sylvia Kieffer	4 /10 /2020	Observation n° 8 e- registre/ courriel	<p>A l'attention du commissaire enquêteur, Je suis <b>contre le projet</b> de parc éolien de Gwerginiou à BOURBRIAC Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux ! L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ». Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura2000 etc... Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ? <b>Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux.</b> L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc.... N'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux parcs éoliens où les riverains se plaignent : pas de relevés d'infrasons, ni de basses fréquences, ni de champs électromagnétiques etc... pourtant beaucoup de riverains vivant à 500m - 750m - 1000m - 1500m des éoliennes souffrent. Soi-disant, toutes les personnes se plaignant des éoliennes sont des anti-éoliens et donc l'Etat, qu'il soit français ou allemand, les méprisent. Pourtant, <b>les infrasons qui par définition sont inaudibles, peuvent être ressenties par des personnes sensibles</b> et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsie, électro-hypersensibles etc. .... Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infrasons d'origine</p>

			<p>industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque.</p> <p>L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives. L'ANSES, début 2020 en est encore à étudier la faisabilité d'une étude épidémiologique alors que l'Académie de Médecine la recommandait dès 2006</p> <p>! Pourquoi ces études ne sont toujours pas réalisées ? Par crainte des résultats qui stopperaient l'implantation des éoliennes ? La Suisse a récemment étudié les infrasons, en particulier l'intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonants dans les constructions. (Cf. : <a href="https://www.paysage-libre.ch/?p=1889&amp;fbclid=IwAR1kBebDQeBR EetCkVWQEO-DWJYLnFv20Lv1ctoKaCcVJKVVXfCi06lfjk">https://www.paysage-libre.ch/?p=1889&amp;fbclid=IwAR1kBebDQeBR EetCkVWQEO-DWJYLnFv20Lv1ctoKaCcVJKVVXfCi06lfjk</a>)</p> <p>"Jusqu'à présent, la grande majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème : des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. À ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les bâtiments, qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon le bâtiment. Cette résonance dite de Helmholtz explique</p>
--	--	--	--

			<p>pourquoi certains habitants sont plus touchés que d'autres."</p> <p>Ci-dessous les conclusions du rapport de septembre 2020 du physicien suisse Jean-Bernard Jeanneret :</p> <p>A. La majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions aériennes, et concluent qu'aucun problème sanitaire ne se pose.</p> <p>B. Or, des mesures d'ondes de vibration du sol (ou ondes sismiques) faites par des géologues dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités importantes se propagent loin des machines. Convertis en dB sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs, et parfois proches du seuil sensible. D'un parc à un autre, les intensités montrent une très forte variabilité.</p> <p>C. A ces niveaux de vibrations peuvent s'ajouter des effets de résonance dans les bâtiments avec pour résultat des intensités sonores supérieures au niveau de perception et auditif.</p> <p>D. Dans des maisons à 500 m de distance d'une machine de 3 MW, la combinaison des deux phénomènes B et C peut induire des niveaux infrasonores entre 120 dB pour un cas mesuré et 130 dB pour un sous-sol rocheux bien formé, pour un seul audible entre 100 et 110 dB suivant la fréquence</p> <p>E. Les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions caractérisées par un sous-sol dur (par ex. calcaire) avec une faible couverture meuble en surface. A notre connaissance aucune mesure n'a été faite dans de telles régions.</p> <p>F. Les études existantes (Bavière, Finlande) souvent citées, et qui concluent à l'absence d'impact des infrasons, se basent chacune sur des mesures faites sur un seul parc éolien ou les intensités observées sont faibles, très loin du seuil audible ou sensible. Ces études ne valent donc que pour le site où elles ont été faites.</p> <p>G. Les études que nous rapportons ici</p>
--	--	--	--

			<p>montrent une cohérence et une solidité qui font de nos conclusions plus qu'une simple hypothèse. Une mesure sur un site problématique permettra de confirmer, ou non, les présentes conclusions.</p> <p>H. Il serait donc bien que des sites potentiellement identifiés pour des nuisances infrasonores fortes soient l'objet d'une campagne de mesures vibratoires dans le sol à plusieurs positions et que des mesures infrasonores et vibratoires soient faites conjointement dans des habitations problématiques. Ce travail devrait être accompagné d'une description du sous-sol régional.</p> <p>I. Il nous paraît aussi important que chaque projet de parc éolien soit l'objet d'une évaluation géologique, pour avoir un indice sur les impacts infrason responsables.</p> <p>J. On note finalement qu'indépendamment de leurs conclusions sur les infrasons, l'Académie française de médecine et des experts danois, émettent la même recommandation sur les sons de basse fréquence (10-160Hertz et donc partiellement dans le domaine infrasonore) : le seuil légal à ne pas dépasser de jour devrait être de 35dB(A). En suisse, cette même limite est fixée à 60 dB(A).</p> <p>K. Avec 25dB(A) de moins sur tout le spectre sonore et infrasonore, le problème des infrasons sur les sites problématiques serait probablement résolu</p> <p>Ces conclusions corroborent l'impossibilité d'installer un parc éolien dans un périmètre d'au moins 10km d'une station sismologique (des scientifiques allemands : Wolfgang Friederich de l'Université de Ruhr-Bochum et Klaus Stammler de l'Observatoire Sismique de Hanovre recommandaient déjà en 2013 une distance de 17km !!). Une étude allemande sur la réduction des effets des ondes des éoliennes sur les stations sismologiques est d'ailleurs en cours jusqu'en mai 2021.</p> <p>Il est urgent de mener des investigations approfondies, sérieuses sur les infrasons (non financées par le lobby éolien) et</p>
--	--	--	---

			<p>surtout il faut réaliser enfin une étude épidémiologique. Tant qu'on n'aura pas trouvé la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles alors que ceux-ci sont concomitants avec l'installation d'éoliennes (exemple à Nozay etc... mais également dans d'autres pays), il faut donc rester prudent et appliquer le principe de précaution comme pour le COVID19 :</p> <p><b>NE PLUS INSTALLER D'EOLIENNES.</b></p> <p>Les allemands ne se plaignaient pas des 1ères éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. Or, aujourd'hui, les nouvelles éoliennes mesurent 150m, 200m, jusqu'à 240m, et sont installées, suivant les Länder(régions), en particulier dans le nord de l'Allemagne, à 500m des habitations Depuis, de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes alors qu'il y a 20 ans, ils avaient accepté de vivre à côté des éoliennes. Une association allemande, « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta ! Les ruraux sont méprisés.</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME prétend que les éoliennes font moins de 35 dB à 500m des habitations et 20 dB à 1000m des habitations et qu'elles font de moins en moins de bruit grâce aux nouvelles technologies !! France Energie Eolienne, est encore plus optimiste puisqu'ils affirment sur leur site qu'une éolienne, située à 500m des habitations, fait environ 30 dB !! Pas étonnant que les promoteurs éoliens se montrent rassurants auprès des élus et des futurs riverains de parcs éoliens. Les données fournies par les constructeurs d'éoliennes ne reflètent pas la réalité ! Ils</p>
--	--	--	---

			<p>« oublient » juste de préciser que divers facteurs telle la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc...influencent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir ! (Cf. pièce jointe : projet de parc éolien à la frontière franco-allemande : 35 dB à 1410m avec une éolienne de puissance 4,2-4,6 MW). Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! Les chiffres relevés qui sont élevés, sont lissés avec les chiffres faibles puisqu'une éolienne est tributaire de la fluctuation de la vitesse du vent. Comme c'est le promoteur éolien qui décide de la période de campagne acoustique autant dire qu'il choisira la période qui lui est favorable !</p> <p>Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-« le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue)</li> <li>-« éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé</li> </ul> <p>Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/j7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens :</li> </ul> <p>Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, dès lors qu'ils sont</p>
--	--	--	--

			<p>cupides, par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. Beaucoup sont déjà tombés dans le piège mais ne reconnaîtront pas leur monumentale erreur. Ces élus ne savent-ils pas, que cette manne financière ne tombe pas du ciel mais, qu'elle provient de toutes les taxes sur l'électricité, sur les carburants et que tous les français payent, même eux ! Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! Beaucoup de ménages sont déjà en difficulté, beaucoup le seront demain avec le contexte économique, aggravé par le COVID et les choix politiques, il serait normal que l'argent aille dans les poches de ceux qui en ont besoin et non pas dans les poches des promoteurs éoliens !</p> <p>Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères. La France est devenue le pays des spéculateurs financiers, qui profitent des largesses accordées pour l'énergie éolienne (tarifs de rachat d'électricité éoliennes supérieurs au prix du marché, et garantis 15-20 ans).</p> <p>Quelques exploitants de parcs éoliens en France au 1er juillet 2020</p> <p>Patrick BESSIERE : ABO WIND France (filiale d'ABOWIND Allemagne: Andreas HÖLLINGER, Jochen AHN, Mathias BOCKHOLT, KarstenSCHLAGETER); gestion de 25 parcs éoliens</p> <p>Gisela WENDLING-LENZ, Ulrich LENZ, Fabien KAYSER : OSTWIND ;gestion de 56 parcs éoliens</p> <p>Katja STOMMEL, Lars KRÔNER : VOLKSWIND GmbH ; gestion de 97parcs éoliens</p> <p>Gregor WEBER ; gestion de 22parcs éoliens</p> <p>Roy MAHFOUZ : H2AIR ; gestion de 44 parcs éoliens</p> <p>Patrick DECOSTRE et Patrick LEMAIRE : BORALEX ; gestion de 62 parcs éoliens</p> <p>Grégoire VERHAEGHE : INNOVENT ; gestion</p>
--	--	--	---

		<p>de 31 parcs éoliens  Lars NIEBUHR, Dirk STAATS : SAB  WINDTEAM GmbH ; gestion de 4parcs éoliens  Jens PETRY, Georg OBERT : TEVA  BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH ;gestion 10 parcs éoliens  Ma motivation pour cette enquête publique :</p> <p>Je participe à cette enquête publique car que je suis obligée de vivre, depuis février 2017, à 750 m d'une éolienne de 120m de hauteur et que je ne souhaite à personne d'habiter à proximité d'un parc éolien. J'ai constitué un dossier bien fourni, du dépôt de permis de construire jusqu'à la mise en service de l'éolienne, avec entre autres, toutes les études acoustiques, une dizaine de dépôt de plaintes de riverains. Les plaintes ont été classées sans suite alors que les plaintes pour bruits de campagne (animaux en particulier) aboutissent très souvent !! Cherchez l'erreur !!</p> <p>Très souvent, ceux qui travaillent dans la filière éolienne, participent aux enquêtes publiques, de façon nominative mais plus souvent de façon anonyme. Il est évident que ce n'est pas pour des raisons écologiques mais bien pour des raisons professionnelles et financières : ils ne veulent pas couper la branche sur laquelle ils sont confortablement assis !!</p> <p>Toutes ces personnes favorables aux éoliennes, les admirent, ne vivent pas à 500 m d'une éolienne et aucune d'entre elles n'achètera une maison près d'un parc éolien ! Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parc éoliens, jusqu'à 30%, et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! Ceux qui investissent dans un bien immobilier à la campagne ont des exigences parmi lesquelles : un environnement où règne la quiétude et non les bruits d'immenses aérogénérateurs ! On réserve les nuisances des éoliennes aux</p>
--	--	--

		<p>ruraux, injustement traités de « rétrogrades », de « non-écologistes » alors qu'ils respectent probablement plus la nature, la biodiversité et sont plus attentifs à l'environnement, à l'écologie que les ceux qui se prétendent « écologistes » (bobos-écologistes) et qui, pour la majorité, vivent en ville !!</p> <p>Ces mêmes « écologistes » (bobos écologistes) sont convaincus que pour limiter le réchauffement climatique, et réduire les émissions des CO2, veulent, en même temps, en finir avec les énergies fossiles ; ils ne peuvent ignorer que l'Allemagne, depuis qu'elle a réduit son parc nucléaire à néant et installé près de 30 000 éoliennes, a recours aux centrales à charbon et émet, suivant les saisons, entre 4 à 8 fois plus de CO2 que la France, pays décarboné ! Le vent amène la pollution des centrales à charbon allemandes aussi en France ! La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'auront pas d'impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p>Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit ! L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans.</p> <p>Il est grand temps de dire :  <b>STOP A L'EOLIEN</b>  <b>STOP AUX SUBVENTIONS POUR L'EOLIEN :le tarif de rachat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ne devrait pas être fixé à 82 € MWh, ni sur une durée de 15-20 ans mais être fixé à un prix maximum de 45</b></p>
--	--	---

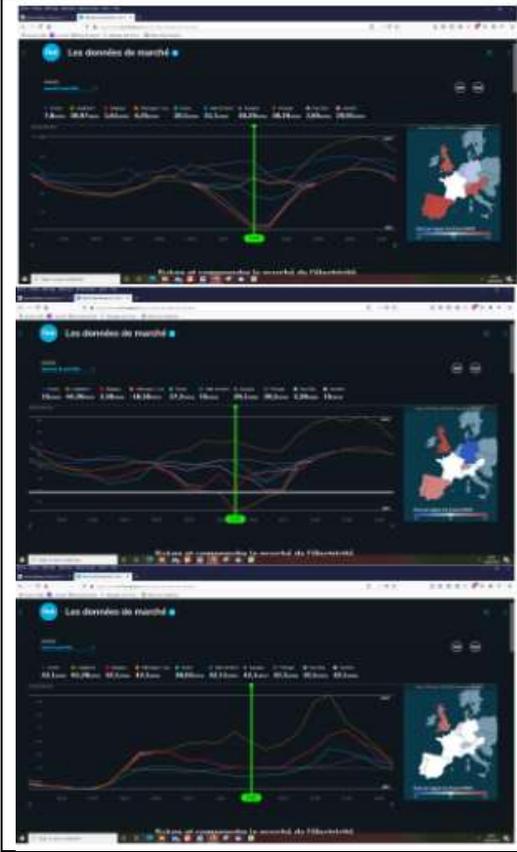
		<p>€ MWh sur une durée de 10 ans (renouvelable et révisable après cette échéance) : l'objectif est d'aligner les prix d'achat d'électricité à toutes les filières et surtout d'alléger la facture d'électricité des consommateurs en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables) (cf. pièce jointe : fluctuations du prix du marché de l'électricité sur plusieurs jours).</p> <p>Le recours à l'énergie éolienne a une incidence non négligeable sur le prix de l'électricité. En effet, les pays qui ont déjà beaucoup d'éoliennes comme l'Allemagne ou le Danemark ont un prix de l'électricité très élevé, respectivement 30,88centsKWh, et 29,84cents kWh alors qu'en France il était de 17,34cents kWh (données de 2019). Avec la conjoncture économique actuelle, l'augmentation du chômage et de la pauvreté, qui pourra encore payer sa facture d'électricité si le prix du kWh augmente considérablement comme cela a été le cas en Allemagne, à savoir de 40% ces 10 dernières années ?</p> <p>Sylvia KIEFFER PS : POURQUOI DEVIENT-ON ANTI-EOLIEN ?</p> <p>Comme beaucoup de personnes qui sont aujourd'hui des anti-éoliens, je n'avais pas d'opinion sur le sujet. J'ai pu voir, depuis une vingtaine d'années, lorsque je traversais l'Allemagne en voiture, de nombreuses éoliennes et je ne savais pas qu'elles étaient les impacts sur les riverains. Lorsque j'ai acheté ma maison en 2013, je ne savais pas que j'aurai un jour une éolienne à 750m de ma maison. Les voisins n'étaient pas au courant que le permis de construire avait été accordé en 2011 alors qu'il avait été refusé à 2 reprises par le Préfet et que le Tribunal avait annulé à chaque fois ces permis alors même que la société était en cessation d'activité après le 1er refus ..... Ce n'est que par hasard, en 2015, que j'ai entendu parler d'un projet éolien. Le permis de construire n'avait pas été affiché sur la départementale, là où les riverains auraient pu en prendre connaissance mais sur un</p>
--	--	--

			<p>chemin communal emprunté par 3 personnes dont le propriétaire du terrain où se trouve l'éolienne. L'éolienne a été installée en février 2017, mise en service en mai 2017. Je peux vous dire qu'on a souffert du bruit... on ne pouvait plus dormir, on était réveillé vers 2h, 3h du matin ; même avec les fenêtres fermées alors qu'il faisait chaud, c'était infernal. Une dizaine de personnes ont porté plainte à la gendarmerie. Quelques mois plus tard, j'ai appris en me renseignant, que les plaintes avaient été classées sans suite. L'exploitant avait été convoqué à la gendarmerie mais il ne s'est pas déplacé ! Pour finir, celui qui était porteur du projet est l'oncle de l'ancien Maire de la commune (commune voisine de la mienne) où se trouve l'éolienne et qu'il a bénéficié de quelques passe-droits .... Aujourd'hui, le Président de la Société à Action Simplifiée est l'oncle de l'ancien maire et le directeur général est un allemand, originaire du nord de l'Allemagne (ce dernier était agriculteur avant de se reconvertir dans l'éolien dans les années 1990 ; il a ainsi pu faire fortune dans l'éolien !!). Inutile de me demander si je trouve les éoliennes écologiques et utiles. Il n'y a que des intérêts financiers pour les porteurs de projet et les exploitants éoliens et nous les riverains, sommes sacrifiés et ON OSE NOUS REPROCHER DE NE PAS AIMER LES EOLIENNES !! QUEL CULOT !!</p> <p>Un extrait d'une étude d'impact pour un parc éolien montre les arguments fallacieux d'un promoteur éolien :</p> <p>« Si la taille de ce 'moulin' à vent est imposante, ...Son fonctionnement n'agresse pas, ni par le bruit, ni par la vitesse de rotation...Le faible bruit généré par ce modèle .....La pulsation de cette machine peut être apaisante. Cette sérénité est renforcée par la possibilité de s'approcher au plus près et sans danger, de la 'toucher' et de la sentir vibrer ». Je précise que l'exploitant de cette éolienne est très âgé, sourd (porte un appareil auditif) et qu'il</p>
--	--	--	---

habite à 1,4km de « son éolienne ». Il ne s'est pas gêné de l'installer à 350m des 1ères habitations de la commune voisine ! (Cf. voir photo en pièce jointe). Normal, lorsqu'on est exploitant et oncle de l'ancien maire de la commune où l'éolienne a été installée !!



**PROJET EOLIEN en forêt de Kraghütte (à la frontière franco-allemande) Klarenthal-Schoeneck et Petite-Rosselle**  
 (Schoeneck : signifie « joli coin ») - Société porteur du projet : DUNOAIR  
 Eoliennes de près de 250m de hauteur - marque ENERCON - Modèle E138-130 - Puissance 4,2 MW - 4,6 MW  
 A 1410 m de l'éolienne : 35 dB !! **pour rappel : France Energie Eolienne affirme qu'une éolienne fait environ 30 dB à 500 m !!**  
<https://ltee.asso.fr/comprendre/le-sujet/eolien-et-sante/>

			
D Gisson	3/10/2020	Observation n° 9 e-registre/ courriel	Je suis opposée à ce projet dévastateur pour l'environnement.
Jean Claude Plu	3/10 2020	Observation n°10 – e-registre / courriel	Bonjour, ce message pour signaler mon opposition à cet énième projet éolien. Trop c'est trop ! Stop Assez ! Les ruraux n'en veulent et n'en peuvent plus ! Jean Claude Plu Maire de Boiry Ste Rictude (62) Hauts de France : région dévastée par "ces moulins à vent " !
Anonyme	5/10/2020	Observation n°11 – e-registre / courriel	Le développement éolien est pertinent en Bretagne, en particulier sur la hauteur de Bourbriac, car cette région bénéficie de beaucoup de vents. La transition énergétique doit s'opérer en limitant les émissions de CO2, ce que permet l'éolien.

Jean Sabot	6/10/2020	Observation n°12 – e-registre / courriel	<p>Synthèse des observations faites auprès du commissaire enquêteur le 14-9 et le 26-9 plus ajouts observations précédentes, du 14-9-20 et du 26-9-20 n'apparaissant que sous forme manuscrite, voici une synthèse améliorée dans un souci de meilleure lisibilité et de clarté.</p> <p>1) <b>L'impact sur la biodiversité</b> n'a été mesuré que sur le site de Gwerginioù, indépendamment des autres sites voisins. Or la faune est aussi impactée par le nombre et par la proximité d'autres parcs éoliens. Pour rappel il y a saturation de parcs éoliens autour de Gwerginioù : parcs de Magoar, de Plésidy, de St Houarneau....</p> <p>2) <b>L'étude paysagère concernant Keraofredoù est pour le moins incomplète.</b> Pour notre maison située à 540m de l'éolienne E4, elle se limite à un commentaire sibyllin où il est dit que nous ne serions pas impactés vu l'orientation de la maison. Or nous avons 2 Velux côté Nord. Notre maison et les éoliennes E3 et E4, de 137m de hauteur, étant situées à la même altitude soit 290m, leur visibilité sera évidemment très impactante de la maison et aussi de notre terrain. Une simulation des éoliennes E3 et E4 depuis notre maison est nécessaire.</p> <p>3) D'autre part, nous pouvons déjà nous rendre compte <b>de l'impact des flashes lumineux</b> des éoliennes de Magoar situées à 3km et visibles de nos fenêtres de la façade Sud, celui des flashes d'éoliennes situées entre 500 et 600m en sera d'autant plus insupportable.</p> <p>4) <b>Les problèmes générés par les ondes électromagnétiques</b>, par les infrasons, sont expédiés en quelques lignes car il vaut mieux ignorer ce que l'on connaît mal. Les moyennes sonores de l'étude ne sont que des moyennes et n'empêchent en rien les pics sonores dépassant les limites</p>
------------	-----------	--	--

			<p>acceptables. Ma femme ayant la maladie de Ménière (dysfonctionnement de l'oreille interne entraînant des vertiges et des nausées très brutaux et handicapants : immobilisation dans le noir et le silence...; le bruit et les flashes lumineux sont des vecteurs de crises), nous craignons un accroissement de ces crises (chaque crise entraîne une perte définitive d'audition) et donc une qualité de vie très dégradée. Pourtant plusieurs pays voisins ont une législation beaucoup plus sécurisante en ce qui concerne la distance minimale entre une éolienne et une habitation (10 fois la hauteur du mat en Allemagne, Pologne, 1km au Royaume Uni ...)</p> <p>5) <b>L'impact sur l'immobilier</b>, certes difficile à évaluer, est traité d'une façon totalement désinvolte. Les études diligentées par Elicio citent des cas complètement hors sujet, par exemple celui de l'Ontario en 2010 avec une législation et un rapport à l'espace différents (d'ailleurs en Ontario la distance minimale entre une éolienne et une maison est de 1 km). Or différents rapports du Sénat évaluent la perte de valeur d'un bien immobilier due à la présence d'éoliennes entre 30 et 40%.</p> <p>6) Depuis Août 2020, les éoliennes du parc de Plésidy ont été érigées (3 km de Keraofredoù). Elles ont une hauteur de 140m, donc comparables aux futures éoliennes de Gwerginioù. <b>Leur impact visuel est désastreux</b> et l'environnement vallonné et bocager n'arrive absolument pas à les absorber. Il est donc facile d'imaginer ce que serait le saccage visuel dû à un parc éolien situé à presque 300m d'altitude. D'autre part, les études paysagères sur l'impact du projet de Gwerginioù ne prennent pas en compte le parc éolien de Plésidy puisqu'à l'époque où elles ont été faites, celui-ci n'existait pas.</p> <p>7) A plusieurs reprises le chef de projet se targue de <b>la bonne acceptation du projet</b></p>
--	--	--	--

			<p>éolien parmi les riverains, or l'enquête qu'il a réalisée a été très superficielle : une seule rencontre, aucune localisation précise des éoliennes ni même de leur nombre... En fait il s'agissait d'une discussion d'ordre général sur la nécessaire transition énergétique, des différentes façons de produire de l'énergie et leurs conséquences etc... Evidemment l'implantation d'un parc à une distance de 500m n'a jamais été évoquée, ce qui change la donne</p>
Martine Le Faucheur	6/10/2020	Observation n°13 – e-registre / courriel	<p>Trop c'est trop, nous sommes déjà entourés par une douzaine de parcs éoliens visibles de chez nous. Alors stop à de nouveaux projets sur la commune de Bourbriac qui ne profitent qu'aux promoteurs. Projets mis en œuvre sans consultation des riverains.</p>
Kerry Corcoran	8/10/2020	Observation n°14 – e-registre / courriel	<p>Notre maison est à 510m de l'éolienne</p> <p>Nous aimerions exprimer nos objections au projet éolien de Gwerginioù. Notre principale objection concerne la position des éoliennes. Avec tant d'espace disponible, nous ne comprenons pas que ces éoliennes soient situées si près de notre propriété et de celles de nos voisins. Nous avons presque terminé la rénovation totale de notre maison, ce qui a pris plusieurs années. Nous n'aurions certainement pas envisagé cette rénovation si nous avions su qu'il y avait une possibilité de présence d'éoliennes si près de notre maison. Nous avons choisi d'acheter cette maison pour pouvoir vivre en harmonie avec la nature, pour apprécier le calme et la tranquillité, ce qui ne sera certainement pas possible avec le bruit généré par les éoliennes. Nous aurons aussi le problème des flash lumineux, qui seront impossibles à ignorer puisque deux de nos fenêtres auront une</p>

			<p>vue directe sur les éoliennes. Enfin, il y a l'impact négatif sur la valeur immobilière de notre propriété. Evidemment, il semble hautement improbable que quelqu'un veuille acquérir une propriété située si près d'un parc éolien. Nous sommes extrêmement insatisfaits de l'impact négatif que ce projet génère, nous espérons que nos objections seront prises en compte et qu'un autre lieu puisse être trouvé</p>
Thomas Madec	10/10/2020	Observation n°15– e-registre / courriel	<p>Je soutiens ce projet pour la production et le renfort de l'électricité alternative et renouvelable en Bretagne. Le projet d'implantation est cohérent et légitime. Habitant le territoire, je trouve formidable et compatible avec le paysage nos sites éoliens déjà présents, continuons leur développement.</p>
Hervé Garzuel	11/10/2020	Observation n°16– e-registre / courriel	<p>Nous nous demandons pourquoi nous sommes encerclés d'éoliennes à Bourbriac. Quand je suis allé à Bénodet je n'ai vu aucune éolienne "aller-retour 300km" je ne suis pas revenu par la même route. Je vais souvent à Penvénan je ne vois pas une éolienne sur la côte. Toutes ces éoliennes font peu de courant quand il y a peu de vent. Elles ne produisent rien. Il faut les remplacer par des centrales à gaz. Elles font un désert dans nos campagnes. Les personnes ne veulent pas habiter à côté. Elles sont fabriquées en Chine, en Allemagne, au Danemark à 96% elles creusent le déficit commercial. Elles sont subventionnées par nous et profitent aux sociétés dont beaucoup sont basées dans les paradis fiscaux.</p>
Marie Annick Cozler	11/10/2020	Observation n°17– e-registre / courriel	<p>On ne cesse d'installer des éoliennes dans notre commune de Bourbriac. Nos villages sont cernés et nos beaux paysages bretons sont dénaturés par cette grande quantité</p>

			d'éoliennes monstrueuses. Je pense qu'il est urgent d'arrêter ces installations dans notre secteur.
Véronique Minso	11/10/2020	Observation n°18– e-registre / courriel	<p>Je suis favorable au projet éolien de la commune de Bourbriac car celui-ci est bien situé par rapport aux vents.</p> <p>La construction d'éoliennes permet de produire de l'énergie en limitant la pollution.</p> <p>Sa source pour fonctionner est en partie naturelle, ce qui limite l'émission de gaz à effet de serre, nuisible pour la biodiversité.</p>
Anonyme	12/10/2020	Observation n°19– e-registre / courriel	<p>C'est un projet de territoire avec le financement participatif, et qui propose des énergies alternatives, cela profite de plus aux communes &amp; collectivités. Un grand OUI</p>
Serge Amieux	13/10/2020	Observation n°20– e-registre / courriel	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je vous informe de mon avis défavorable au projet.</p> <p>Les nuisances sanitaires et environnementales des éoliennes industrielles ne sont plus à démontrer. Une démocratie réellement citoyenne ne peut pas les imposer à une population sans un consensus unanime.</p> <p>La démarche des promoteurs éoliens qui agissent dans le secret et qui profitent des propriétaires souvent mal informés, voire égoïstes et cupides n'est donc pas compatible avec nos valeurs républicaines.</p>
Jean pierre Bardinnet	13/10/2020	Observation n°21– e-	Si les graves défauts de l'éolien étaient mis sur la place publique, la grande majorité des

		registre / courriel	<p>Français y serait opposée. Il suffit en effet de savoir qu'il est aléatoirement intermittent, que l'effet de foisonnement censé lisser les variations brutales est une fable réfutée par les mesures, que sa part de production dans le mix énergétique en 2018 est marginale (5,1%), que son facteur de charge est faible (20%), qu'il a de graves impacts sanitaires (infrasons, effet stroboscopique notamment), qui massacrent la biodiversité ailée</p> <p><a href="https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2015/04/27/le-grand-carnage/">https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2015/04/27/le-grand-carnage/</a></p> <p>qu'il dénature nos paysages, ce qui a un impact négatif sur le tourisme, donc sur l'emploi, qu'il a une forte emprise au sol car sa densité énergétique est très faible, et que son bilan carbone (en supposant que le CO2, nécessaire à la photosynthèse, donc à toute la chaîne de la vie sur Terre, ait une action mesurable sur la température) est catastrophique, car il faut en soutien permanent des centrales thermiques de même puissance totale pour équilibrer le réseau de transport et éviter son effondrement... Sans parler du prix du kWh qui continue à dérapier, donc cela augmente la précarité énergétique, laquelle va augmenter exponentiellement dès que les usines éoliennes en mer se développeront et cela réduit la compétitivité de nos entreprises, ce qui supprime de l'emploi salarié. En outre, chaque éolienne utilise 200 kg de terres rares (indium, néodyme, ...) produites en Chine dans des conditions environnementales épouvantables, et l'on ne sait pas recycler les immenses pales en fibre de verre/fibre de carbone, ce dont les promoteurs se gardent bien de faire état. Et ce sont les ménages et les entreprises qui en payeront le prix de plus en plus douloureux. Faire pire semble difficile... Bref, l'éolien ne présente aucun intérêt, si ce n'est d'offrir aux promoteurs, qui ont flairé la très bonne affaire, des avantages déraisonnables octroyés par des Pouvoirs Publics incapables de faire les bons choix, d'autant qu'ils ont, pour d'obscures raisons sans doute</p>
--	--	------------------------	---

			<p>idéologiques, arrêté notre projet de surgénération Astrid, laissant USA, Chine et Inde avancer à grand pas.</p> <p>Notons l'incohérence de notre politique climat-énergie qui favorise de manière outrancière le développement des En R intermittentes et fatales, aux bilans carbone non vertueux, et qui réduit le nucléaire pilotable, au bilan carbone vertueux. Nous, citoyens, demandons à nos gouvernants d'avoir une politique climat-énergie cohérente, d'agir pour le bien du pays et non pour le torpiller, d'avoir une vision à long terme comme en ont eu Pompidou et Giscard sur le nucléaire. Hélas, notre politique climat-énergie, censée sauver la planète est à la fois néfaste, onéreuse et totalement inutile (sauf pour les promoteurs qui engrangent des profits pharaoniques, aux frais des ménages et des entreprises), car nos émissions françaises de CO2 (qui n'est PAS un polluant, mais gaz de la Vie) ne sont que de 0,9% du total des émissions anthropiques, le taux de CO2 atmosphérique n'est que de 0,04%, et le total des émissions anthropiques mondiales n'est que de 4% (GIEC, rapport scientifique AR5, page 471). Se tirer une balle dans le pied pour des raisons idéologiques et irrationnelles, ce n'est pas ce que j'appelle une bonne gouvernance.</p>
Jean Pierre Bardinet	13/10/2020	Observation n°22– e-registre / courriel	<p>Pour conclure la déposition précédente, je suis évidemment totalement opposé à toute implantation d'éoliennes en Bretagne et dans toutes les régions françaises.</p>

Anonyme	13/10/2020	Observation n°23– e-registre / courriel	<p>Les éoliennes sont inutiles : elles ne peuvent fonctionner qu'un quart du temps (le reste du temps il a trop ou pas assez de vent...)</p> <p>De plus elles n'ont rien d'écologique puisqu'il faut ouvrir de nombreuses centrales aux énergies fossiles pour fournir de l'énergie quand les éoliennes ne fonctionnent pas.</p> <p>Enfin elles coûtent très cher au contribuable et à l'utilisateur d'électricité que nous sommes tous via des taxes spécifiques sur nos factures. C'est un vrai scandale financier, souvent soutenu par la mafia !</p>
Joseph Roudaut	13/10/2020	Observation n°24– e-registre / courriel	<p>Je m'oppose au projet éolien qui ne profite financièrement qu'aux promoteurs</p>
Stéphanie Platteau	13/10/2020	Observation n°25– e-registre / courriel	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous fais part de mon opposition à ce projet éolien sur la commune de Gwerginiou.</p> <p>Je me rend régulièrement dans ce secteur pour rendre visite à des amis à l'occasion de vacances et ne souhaite pas que ces vallons bocagers, écrins de verdure, soient massacrés par l'implantation des 4 aérogénérateurs. La distance minimale de 500m avec les habitations est totalement insuffisante au regard des nuisances d'un tel projet.</p>
Anonyme	13/10/2020	Observation n°26– e-registre / courriel	<p>L'économie d'émission de CO2 affichée n'est pas pertinente puisqu'il s'agit d'un moyen de production d'énergie alternatif, non stockable, qui entraîne la mobilisation de facto la mobilisation d'une production fossile en cas de manque de vent. La nature non prédictible de cette production ne pouvant être comblée par le nucléaire (inapte à une production en dentelle)</p>

Pierre Picard	13/10/2020	Observation n°27- e-registre / courriel	<p><b>Risques de nuisances importantes :</b>  Les éoliennes seront positionnées à l'Ouest de Kerauffredou, deux à environ 700m. Par vents dominants elles génèreront du bruit dans les maisons les rendant très inconfortables pour leurs habitants, et baisseront les valeurs de ces biens.</p> <p>D'autre part le raccordement des éoliennes au réseau électrique national risque d'engendrer de nombreuses nuisances comme on le voit souvent dans ces dossiers, incluant des émissions de radiations électromagnétiques nuisibles pour la population et pour les troupeaux</p> <p><b>Puissance fournie manifestement surélevée,</b> entraînant un doute sur la sincérité du projet :</p> <p>Le calcul de la puissance fournie annuellement (33,6GWh/an) pour une puissance de 10,5MW installée fait apparaître un facteur de charge manifestement surévalué d'environ 50%. Cette surévaluation du facteur de charge doit être corrigée avant toute poursuite du projet. Un calcul sincère doit être effectué, prenant en compte notamment les évolutions du climat qui font apparaître de très longues périodes sans vent comme on l'a vu cette année.</p> <p>Solidité financière du projet incertaine  Comme on le voit trop souvent, ce projet est entre les mains d'une petite société étrangère qui peut faillite et ne pas supporter le coût du démantèlement, lequel coût (300K€ par éolienne environ) sera à la charge des propriétaires des terrains, qui se retourneront vers la commune ou vers l'Etat. Il n'est pas de bonne politique économique que les subventions faramineuses de l'Etat et donc des contribuables arrivent dans des structures étrangères, avec de très faibles retombées pour la France, et beaucoup de risques pour ses habitants.</p> <p><b>En conclusion ce projet est nuisible et sa</b></p>
---------------	------------	---	---

			sincérité est douteuse, sur les plans techniques, économiques et financiers.
Christian Collas	13/10/2020	Observation n°28– e-registre / courriel	<p>Pour préparer ma retraite j'avais investi mes économies pour acheter à Jans 44170 une longère à restaurer... mais j'ai découvert le parc éolien de Soudan et Erbray en allant faire mes courses puis près de chez moi en allant à Derval de grands tas de terre qui d'après les ouvriers des pays de l'Est c'était pour couler le béton des éoliennes à 4 Km de chez moi...elles ont mangé le paysage et le soir je pouvais observer de mon lit les feux rouges clignotants, et de mon jardin les feux de Nozay où 350 vaches sont crevés sous les éoliennes... je ne dormais plus, acouphènes, reflux gastriques, nervosité.... en 2014 je suis parti pour 10 jours sur l'île de Pâques où je me suis refait une santé, tout allait bien... mais au retour tous mes malaises sont réapparus... cela ne pouvait venir que de ces éoliennes... J'ai bradé ma longère et son verger de Jans où 3 projets éoliens sont programmés pour 1000 habitants , moins "un" car j'ai fui en Vendée pour "VIVRE" c'est pour ça que je dis <b>NON AUX EOLIENNES</b> qui ne fonctionnent qu'avec le vent souvent absent... comme le démontre tous les jours le site Officiel "rte" Quand les éoliennes mesuraient 80 mètres il a été imposé une distance sécuritaire de 500 mètres des habitations, aujourd'hui les éoliennes mesurent 180 à 200 mètres de hauteur mais la Distance n'a pas été actualisée... <b>SANS EOLIENNE LA VIE EST PLUS SAINE</b></p>

			
Hubert Bouan	13/10/2020	Observation n°29– e-registre / courriel	<p>Ce <b>nouveau projet est un scandale financier</b>, économique et écologique, basé sur le mensonge et les intérêts mafieux des politiques et des industriels. C'est la casse du siècle qui doit être dénoncée avec vigueur <b>et arrêtée par tous les moyens</b>.</p>
Anonyme	13/10/2020	Observation n°30– e-registre / courriel	<p><b>Tout le monde connaît parfaitement les nuisances causées par les éoliennes</b> ainsi que leurs totales inefficacités. Les promoteurs s'en mettent plein les poches grâce aux généreuses subventions. Ces mêmes promoteurs achètent la Région, la communauté de commune et la commune elle-même ! Et les propriétaires qui sont les premiers gogos quand ils réalisent qu'ils se sont fait berné. C'est un scandale qu'il faut arrêter immédiatement !</p>
Sonia Touchard	13//	Observation n°31– e-registre / courriel	<p><b>Non à ce projet éolien.</b>  Un projet de plus qui ne résout en rien les problématiques de réchauffement climatique, qui n'enrichit que les promoteurs avec de l'argent public, avec une énergie intermittente, variable, non pilotable qui de surcroît crée <b>des nuisances pour les riverains, les animaux, la faune et la flore environnantes</b> sachant que le démantèlement futur est loin d'être assuré. Donc stop.</p>

André Lenski	14/10/2020	Observation n°32– e-registre / courriel	<p>Je découvre une enquête publique dématérialisée entièrement pilotée par le promoteur.</p> <p>IL SERAIT INDISPENSABLE QUE SOIT SYSTEMATIQUEMENT ORGANISÉE UNE RÉUNION CONTRADICTOIRE (Je suis partant pour l'animer) FACE AU PROMOTEUR</p> <p>Je suis contre ce projet opaque dont la présentation est uniquement faite par le promoteur et inexacte dans son contenu voir mensongère</p> <p>Emission de CO2 réduite : c'est faux</p> <p>Consommation électrique d'un citoyen français 7200 kWh tous usages confondus (on ne consomme pas qu'à la maison)</p> <p>Son utilité électrique n'est pas prouvée</p> <p>La population n'est pas objectivement informée...</p> <p>Je ne peux qu'être opposé à ce projet car :</p> <p><b>- Coûteux pour le citoyen :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Prix payé au producteur largement subventionné</li> <li>. Achat garanti de toute la production même en cas de saturation du réseau de distribution.</li> </ul> <p>Cette disposition oblige les régulateurs à vendre l'électricité quelquefois à prix négatifs</p> <p><a href="https://www.electricitymap.org/map">https://www.electricitymap.org/map</a></p> <p>(encore une subvention payée par le consommateur) en particulier les jours ou la production éolienne est forte. En effet quand il y a du vent, il y en a à peu près partout en Europe.</p> <p><b>- Nuisible par sa présence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Ses émissions sonores (dérogations concernant les émergences par rapport aux autres ICPE)</li> <li>. Infrasonores (aucune étude n'est réalisée) perturbant la faune et le animaux domestiques.</li> <li>. Atteinte aux paysages ruraux par le gigantisme des machines industrielles incongrues dans tout paysage bucolique.</li> <li>. Impactant la biodiversité</li> </ul>
--------------	------------	---	---

		<p>. <b>Visuelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mouvement des pales attirant toujours le regard qui ne permet pas à une éolienne de s'intégrer dans le paysage (contrairement à certains équipement fixes)</li> <li>. Feux clignotants jour et nuit</li> </ul> <p>- <b>Peu efficace</b> (produit un jour sur cinq équivalent pleine puissance)</p> <p>- <b>Peu fiable</b> : il ne permet pas d'approvisionner les consommateurs de façon constante.</p> <p>- <b>Les machines sont fabriquées à l'étranger</b> donc importées.</p> <p>L'éolien nécessite de mettre en place d'autres moyens industriels pour assurer en permanence l'adéquation production consommation (black-out si elle n'est pas assurée à chaque instant)  Dans de nombreux cas la production de remplacement est assurée par des émetteurs de CO2 type centrales électriques à gaz ou comme en Allemagne au charbon.</p> <p>Par ailleurs, la rédaction de présentation de l'enquête est orientée de façon à tromper les citoyens en mettant en avant des vertus non prouvées.</p> <p>En France la production électrique émet très peu de CO2 et nos dernières centrales à charbon vont bientôt cesser leur activité. L'éolien substitue en réalité une énergie qui aujourd'hui est déjà décarbonée donc aucune réduction d'émission de CO2.  <a href="https://www.electricitymap.org/map">https://www.electricitymap.org/map</a>  Au contraire en cas de vent insuffisant l'éolien ne produit pas d'électricité, donc ne peut alimenter aucun consommateur. Pour illustrer la variabilité de l'éolien consulter le site RTE « ECO2mix » <a href="https://www.rte-france.com/eco2mix">https://www.rte-france.com/eco2mix</a>  Cette faiblesse du vent fait qu'une éolienne ne produit qu'environ un jour sur cinq équivalent pleine puissance.</p>
--	--	--

			<p>Les quatre autres jours il faudra fournir l'électricité par d'autres moyens. Il faudra donc construire les installations INDUSTRIELLES adéquates pour assurer la fourniture permanente d'électricité. Ces outils nécessitent donc un double investissement (éolienne plus centrale à gaz) et devraient être porté à la charge de l'éolien ce qui n'est pas le cas. Les fournisseurs d'électricité éolienne renvoient à d'autres (nos impôts et ou factures d'achat) la charge financière et technique de l'équilibre du réseau. La conséquence de cela est la ruine possible de notre fleuron national EDF.</p> <p>Ce qui n'est pas dit Les machines sont toutes importées et plombent notre balance commerciale Les biens immobiliers sont dévalorisés</p> <p><b>Le démantèlement en fin de vie n'est pas assuré...</b></p>
Jean Sabot	14/10/2020	Observation n°33- e-registre / courriel	<p>Dans le paragraphe " <b>Choix et limite à la procédure de concertation préalable du public</b> " (voir en annexe) la société ELICIO admet ne pas avoir consulté les riverains conformément aux dispositions prévues par la loi.</p> <p>L'argumentaire justifiant cette non-intervention consiste en l'utilisation du rapport de la société VALECO concernant une consultation effectuée sur le site de Keranflec'h à 4 km de Gwerginioù. Cet argumentaire ne fonctionne pas <b>puisque les riverains du projet de Gwerginioù n'ont pas été consultés</b> lors de l'enquête menée par VALECO (voir en annexe la liste des lieux-dits où cette enquête a été menée). De plus une consultation pour un projet situé à plus de 4 km de notre habitation n'est pas comparable à une consultation concernant des éoliennes à 500m de distance.</p>

			<p>Enfin la phrase citée, en fin de paragraphe, d'un exploitant agricole probablement bénéficiaire du projet, ne peut en aucune façon préjuger de l'opinion favorable de l'ensemble des riverains.</p> <p><a href="#">Dans le paragraphe.pdf</a></p> <div data-bbox="911 497 1453 1283"> <p>Dans le paragraphe "Choix et limite à la procédure de concertation préalable du public" ( voir en annexe ) la société ELICIO admet ne pas avoir consulté les riverains conformément aux dispositions prévues par la loi.</p> <p>L'argumentaire justifiant cette non-intervention consiste en l'utilisation du rapport de la société VALECO concernant une consultation effectuée sur le site de Keranfec'h à 4 km de Gwerginiou. Cet argumentaire ne fonctionne pas puisque les riverains du projet de Gwerginiou n'ont pas été consultés lors de l'enquête menée par VALECO ( voir en annexe la liste des lieux-dits où cette enquête a été menée ). De plus une consultation pour un projet situé à plus de 4 km de notre habitation n'est pas comparable à une consultation concernant des éoliennes à 500m de distance.</p> <p>Enfin la phrase citée, en fin de paragraphe, d'un exploitant agricole probablement bénéficiaire du projet, ne peut en aucune façon préjuger de l'opinion favorable de l'ensemble des riverains.</p>  <p><b>B.3. Choix et limites à la procédure de concertation préalable du public</b></p> <p>N'étant applicable au décret n°2015-426 du 25 avril 2015 relatif à la consultation préalable de concertation préalable du public et les articles relatifs dans les articles L. 121-16 et L. 121-18 du Code de l'environnement, le décret ELICIO France n'a pas vocation à être appliqué dans ce contexte.</p> <p>En effet, bien que l'ordre, cette procédure a pu être mise en œuvre dans le cadre d'un projet éolien de Keranfec'h, développé également sur le territoire de Keranfec'h sur la commune de Keranfec'h à côté de Gwerginiou, entre le 10 et le 15 mai 2018. Ce rapport est communiqué par le maître d'ouvrage au maître d'ouvrage de la commune de Gwerginiou, au titre de l'obligation de consultation préalable du public prévue à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement. Ce rapport n'a pas vocation à être communiqué au maître d'ouvrage de la commune de Gwerginiou, car ce rapport est communiqué au maître d'ouvrage de la commune de Keranfec'h, au titre de l'obligation de consultation préalable du public prévue à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement. Ce rapport n'a pas vocation à être communiqué au maître d'ouvrage de la commune de Gwerginiou, car ce rapport est communiqué au maître d'ouvrage de la commune de Keranfec'h, au titre de l'obligation de consultation préalable du public prévue à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement.</p> <p>Enfin, afin de respecter l'obligation de consultation préalable du public prévue à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement, il a été permis de créer un certain nombre de rendez-vous lors des premières démarches de concertation préalable du public. Il a été permis de rencontrer les riverains concernés par le projet, à savoir les riverains de Keranfec'h, Keranfec'h, Keranfec'h, et Pen Lignon. Ainsi, il a été permis aux riverains de rencontrer notamment le chef de projet en charge du développement du parc sur la commune. L'opération s'est déroulée sur 2 journées : le 05/04/2018 et 06/04/2018. Elle avait pour but d'échanger avec les riverains sur 2 thématiques identifiées au préalable.</p> <p>Porte à porte : Keranfec'h (22)      Révisé de la concertation</p> <p>→ Porte à porte :</p> <p>Le porte à porte a été préparé grâce au permis d'identité au préalable par le bureau d'études paysagiste. Il a été permis de créer les rendez-vous suivants : Saint-Houartou, Le Mar, Keranfec'h, Coquer Jehan, Keranfec'h, Keranfec'h, et Pen Lignon. Ainsi, il a été permis aux riverains de rencontrer notamment le chef de projet en charge du développement du parc sur la commune. L'opération s'est déroulée sur 2 journées : le 05/04/2018 et 06/04/2018. Elle avait pour but d'échanger avec les riverains sur 2 thématiques identifiées au préalable.</p> </div>
Jean Charles Abbé	14/10/2020	Observation n°34 – e-registre / courriel	<p><b>Le secteur éolien subventionné grassement en pure perte</b></p> <p>Aujourd'hui, la production électrique éolienne est vendue 80 €/ MWh. Dans le même temps, le prix de marché du MWh – indicateur avancé de l'activité économique – s'est effondré passant de 40 €/MWh (octobre 2019) à 20 €/MWh ; il va rester probablement scotché à ces niveaux. De sorte que la subvention dont bénéficie la production éolienne - ce produit que le client est obligé d'acheter même s'il n'en a pas besoin - est passée de 40 €/MWh (80 € - 40 €) à 60 €/MWh (80 € - 20 €) : + 50% en quelques mois ! La situation peut-elle perdurer ? Cette subvention pour un produit inutile, parce</p>

			<p>que non- pilotable, sera assurée pour 10, 15, 20, 25 ans. Les 2 mois de confinement de la population mondiale se traduiront par une contraction de 7 à 8 % du PIB mondial annuel.</p> <p>La sortie de crise se traduira par une révision drastique de la politique des États ; ils devront se réveiller de la léthargie mortifère dans laquelle les avaient plongés les écologistes anti-nucléaires, les technocrates inconséquents et les financiers peu scrupuleux (« un système mafieux » comme l'a déclaré le député Malhuret à la Chambre). Pour de nombreux ménages, la sortie de crise devra se traduire par un retour aux fondamentaux : se nourrir, se déplacer, se vêtir, pourvoir aux besoins élémentaires des siens ; l'énergie fait effectivement partie des besoins vitaux. Les milliards de subvention accordés au secteur éolien en pure perte par la communauté nationale exsangue devront être réaffectés et c'est tant mieux.</p>
Arnaud de salins	15/10/2020	Observation n°35– e-registre / courriel	<p>Je suis opposé à ces installations d'éoliennes qui auront pour conséquence de ruiner les propriétaires fonciers qui devront trouver 500 000 € /éolienne pour les démonter (alors que la provision n'est que de 50 000 €) et que les industriels auront disparus et que les fonds d'investissement se seront grassement enrichis.</p> <p>Tout cela pour les lobbies d'écolos bobos.</p>
Lucien Le Quernec	15/10/2020	Observation n°36– e-registre / courriel	<p>Nul ne peut nier les effets néfastes sur la santé des hommes, sur la faune et la flore, sur les animaux domestique sur l'environnement etc.</p> <p>Energie verte ? qu'en est-il des tonnes de béton et de ferrailles coulées à vie dans le sol, quand est-il des pales en Carbone non recyclables, des huiles contenues dans la</p>

			<p><b>génératrice</b> et qui pense à ces personnes qui meurent chaque jour pour extraire notamment les terres rares ? c' est ça l'écologie ?</p> <p>Trop c'est trop, notre président dans son discours à Pau en janvier 2020 ainsi que madame BORNE alors ministre de l'écologie ont déclaré qu'il fallait cesser <b>l'installation anarchique</b> des parcs éoliens pour les regrouper dans des zones sans habitant. <b>Bourbriac est encerclé par les éoliennes</b> et on continu à étudier de nouveaux projets....</p> <p>Je ne suis pas contre l'énergie verte, mais quand allons-nous étudier d'autres alternatives ?</p> <p>Si de tels projets devaient encore voir le jour, ne serait-il pas temps de les stopper et enfin mener une étude sur les effets sur la santé et le réel impact écologique de ces gigantesques machines industrielles, ne serait-il pas temps également de se ranger aux propositions des sénateurs, des députés, et de l'organisation mondial de la santé qui préconise qu'une éolienne soit à une distance de 1500 m de la plus proche habitation.</p> <p>La France est l'un des rare pays à avoir conservé une distance de 500m, le lobbying y fonctionne à merveille.</p> <p>En conclusion <b>je suis contre ce projet</b> d'installation tout comme je suis contre tout nouveau projet sur le canton de Bourbriac</p>
Lucien Le Quernec	15/10/2020	Observation n°37– e-registre / courriel	<p>je voulais juste répondre à Gérard ROLLIN de la société COLAS</p> <p>Si je vous comprends bien pour mobiliser 6 personnes pendant 5 mois au profit de votre Société, vous seriez prêt à avoir une éolienne de 150m de haut à 500m de votre habitation, permettez-moi d'en douter.</p> <p>La création d'emplois est certes très importante surtout en cette période, mais pas à n'importe quel prix</p> <p>Je vous invite à vous documenter sur les</p>

			<p>effets sur la <b>santé l'impact sur la faune et la flore</b> mais également sur l'extraction des terres rares et ses effets ce que votre société ne peut pas ignorer en temps qu'exploitant de carrières, mais suivant votre point de vue on doit accepter que des hommes travaillent dans des conditions déplorables et au mépris de leur santé puisqu'ils ont un emploi.</p> <p>Je me suis permis ce commentaire , du fait que vous êtes parties prenante dans ce dossier, la moindre des courtoisies aurait voulu que vous vous absteniez de mettre ce commentaire ou de le mettre à titre personnel.</p> <p>Il ne manque plus que l'avis des propriétaires qui à n'en pas douter tout comme vous serait favorable.</p> <p>Vive le profit</p>
Association Avel Fall	15/10/2020	Observation n°38– e-registre / courriel	<p>L'association Avel Fall regroupant de nombreuses personnes <b>s'oppose fermement à tous nouveaux projets éoliens sur Bourbriac qui est déjà encerclé par ces machines.</b></p> <p>bien entendu, l'impact sur notre vie quotidienne <b>(santé) et sur les animaux domestiques et sauvages, sur la flore</b> ainsi que l'impact visuel motivent notre opposition.</p> <p>A quand <b>l'éloignement de ces machines industrielles à minimum 1500m des habitations ?</b></p>
Anonyme	15/10/2020	Observation n°39– e-registre / courriel	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis <b>opposé à toute implantation d'éolienne</b> sur le territoire métropolitain et au large du littoral pour raisons environnementales (spoliation de l'espace vital), écologiques (bilan CO2 négatif dans le cycle de vie,</p>

			<p>ressources -dilapidées en énergies fossiles, ciment, métaux-utilisées, incapacité à recycler socle et pâles), sanitaires (syndrome éolien) et économiques (coût/avantage catastrophique). Je suis pour l'arrêt immédiat des subventions et de toute aide publique à cette industrie et, pour la fin de l'obligation d'achat par EDF. Selon la Cour des Comptes les engagements de l'état dans cette filière étaient à fin 2017 de 121 milliards d'euros, à ce jour nous en sommes autour 150 à 200 milliards, pour quelles contreparties ? Les recettes fiscales escomptées par les élus ne représentent qu'une infime partie des sommes colossales payées par les concitoyens pour cette industrie. L'éolien est synonyme de désastre à tous points de vue, c'est mon avis et je vous l'offre en partage.</p>
Myriam Pommelec	15/10/2020	Observation n°40- e-registre / courriel	<p>Je m'oppose TOTALEMENT au projet éolien industriel !</p> <p>Je trouve aberrant que, en tant que Briacins, nous n'ayons pas été prévenu d'une enquête publique sur ce point, très important pour la vie de la commune. J'en ai été informée que tard aujourd'hui pour une enquête qui se termine demain !</p> <p>Mes beaux-parents habitent près de Gwerginiou et ne sont pas au courant non plus de cette enquête ! C'est inadmissible !</p> <p>Pour ma part, l'éolien industriel n'est en rien écologique sauf peut-être pour une écologie capitaliste ! Les matériaux utilisés pour ces éoliennes proviennent entres autres de Terres Rares extraites en Amérique du Sud (et à voir dans quelles conditions : travail des enfants, etc....).</p> <p>Bonjour le bilan carbone ! Sans compter les</p>

			<p>problèmes environnementaux que cela entraîne pour <b>la faune et pour les humains</b>.  N'allez pas me dire que bétonner une grosse portion de terrain pour soutenir une éolienne est écologique ! Il en advient quoi de la biodiversité du sol ?  De plus, de mon point de vue, le concept d'énergie renouvelable est détourné pour des fins purement économiques qui ne bénéficie qu'au lobbying !  Je pense qu'un débat public devrait toujours précéder un tel projet et un référendum municipal devrait pouvoir se tenir afin que la population puisse devenir acteur des décisions qui les concernent !</p>
<p>Bozo Le Clown,  N'importe-Parole de la seconde Internationale Clownesque</p>	<p>15/10/2020</p>	<p>Observation n°41– e-registre / courriel</p>	<p>Vu la mascarade du principe de ces enquêtes d'inutilité publique,  Vu l'incompétence humaine et écologique des irresponsables politiques,  Vu l'état pathologique névrotique des zinzins de la finance qui dirigent les multinationales et qui se nourrissent de la nouvelle économie verte,  Vu que le pays du centre Bretagne n'est pas une lessiveuse à recycler leur green-washing,  Vu le cœur droit et sain des Armor-indiens habitants des montagnes du Kreiz Breizh,  Vu que leur Teepees ne pourraient plus communiquer avec le grand Wonkatonka en présence des mauvaises ondes dégagées par les moulins électriques  Vu que le roi est nu,  et que le vers est dans le fruit,</p> <p>nous, membres de la seconde Internationale Clownesque, par un arrêté de notre tribunal administratif déclarons caduque cette <b>inadmissible enquête</b> d'insanité publique !!  Par là-même, nous libérons ce pays de l'ombre portée par ce projet d'installation de spectre de métal, avant tout moulins à brasser de l'argent (et à brasser de l'air dans les cénacles politiques hauts (très hauts)) placés.  Nous décolonisons les mentalités enfermées</p>

			<p>dans des représentations capitalistes pharaoniques.</p> <p>Nous condamnons les conseils municipaux de Bourbriac (depuis 3 mandats) au rire à perpétuité.</p> <p>Nous lâchons les responsables d'Elicio dans la Fauve aux Stroumpfs.</p> <p>Nous demandons la dissolution sine die du parlement, du sénat et l'Élysée... dans l'acide hilarique.</p> <p>Nous exigeons de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qu'il revêtisse (enfin) des habits de cirque.</p> <p>Bozo Le Clown, N'importe-Parole de la seconde Internationale Clownesque</p>
Anonyme	16/10/2020	Observation n°42– e-registre / courriel	<p><b>Contre les éoliennes</b>, électricité non verte, énergie intermittente, coût prohibitif pour un rendement quasi nul. Rien que le texte me gêne, le conditionnel utilisé dans cette phrase relève l'incertitude et l'électricité verte n'existe pas "Le parc, d'une puissance maximale de 10,5 MW, devrait produire 36,6 GWhs d'électricité verte par an, correspondant aux besoins électriques annuels de 8.000 foyers (hors chauffage), soit 7 fois la consommation des habitants de la commune de Bourbriac." Je suis originaire de ce département. Merci de m'avoir lu. Cordialement</p>
Sophie Lagadec	16/10/2020	Observation n°43– e-registre / courriel	<p>Quand cela va s'arrêter ? ??? Qui calcule réellement l'équilibre "bénéfices-risques" ???</p> <p>Sur un territoire équivalent à l'ancienne communauté de communes de Bourbriac : ON VA ARRIVER À 65 ÉOLIENNES AUTOUR DE BOURBRIAC !!!!!!!</p> <p>35 éoliennes aujourd'hui, 30 en projet. Et combien ensuite ?</p> <p><b>Et sans l'avis de la population.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quelles sont les conséquences sur la faune et la flore ?</b></li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont <b>les conséquences sur la santé ?</b></li> </ul> <p>L'industrie éolienne n'est pas la solution écologique à la transition énergétique. Les nouvelles technologies ne résoudront pas le dérèglement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A qui profite-t-elle ?</li> <li>• Pour quelles retombées au niveau local ?</li> <li>• Quels <b>impacts visuels</b>, sonores et autres dans les campagnes ?</li> <li>• Qui prend en charge <b>la dépréciation des biens immobiliers ?</b></li> </ul> <p>Il existe bien d'autres solutions pour combattre le nucléaire que ce système capitaliste se garde bien de promouvoir.</p> <p>Voici le détail : 65 éoliennes prévues à terme : (35 existantes et 30 en projet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc éolien de Rubertel / Saint-Roch (Saint-Adrien/Bourbriac) : lancement des études environnementales début 2018. Projet commun de 4 éoliennes dans la zone de Rubertel et Saint-Roch. L'étude d'impact est en cours ; dépôt de dossier en préfecture prévu 2020. Société Wolskwind.</li> <li>• Parc éolien du lieu-dit "Les Landes" (nord Bourbriac) : 3 éoliennes, entre Toull ar Bleiz et Kerambellec. L'enquête publique a eu lieu au printemps 2019. Projet porté par la société Windstrom France.</li> <li>• Parc éolien de Ty Nevez Mouric (Bourbriac/Pont-Melvez) : 20 éoliennes existent déjà : 5 sur Bourbriac (2009), 15 sur Pont-Melvez (Le Gollot et Keranfouler, 2007). Le parc Ty Nevez Mouric s'agrandit de 5 éoliennes ; mise en service en 2020. Société EDPR France.</li> <li>• Parc éolien de Kerdavidou, Lavaquer, Guerginiou et Kerauffredou (sud Bourbriac), zone d'environ 39 hectares : 4 éoliennes. Société Elicio France.</li> <li>• Parc éolien du Penquer (Moustéru, Tréglamus, Gurunhuel) : la société Elicio France exploite déjà ce parc de 8 éoliennes (4 à Moustéru, 2 à Tréglamus, 2 à Gurunhuel). Elle est implantée également à Lanrivain.</li> </ul>
--	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc éolien de Kergoarín et Keranflec'h (Bourbriac) : la mairie de Bourbriac a donné son aval en 2016 afin que le groupe Valeco développe un projet éolien sur la commune. 5 éoliennes. Société Valeco.</li> <li>• Parc éolien entre Kerhenry et Le Paou (Gurunhuel) : projet de 2 éoliennes sur la route de Bourbriac, à Gurunhuel. Mise en service : été 2020. Le conseil municipal de Moustéru a prononcé un avis défavorable, en raison du passage de la liaison dans la commune. Société Abowind.</li> <li>• Parc éolien de Trolan, Lavancel et Kervenou (Plésidy) : mise en service de 5 éoliennes prévue pour 2020 (Plésidy). Société Valorem.</li> <li>• Parc éolien de Kerpert : des études préliminaires de faisabilité sont en cours : le nombre potentiel d'éoliennes et leur localisation n'est toujours pas communiqué... Le parc "Kerpert-Magoar" (7 éoliennes) a rencontré une vive résistance de la part des riverains en 2004. Société Neoen.</li> </ul> <p>Bien d'autres éoliennes existent aussi sur le territoire guingampais.</p>
Patrick de Brancion	16/10/2020	Observation n°44- e-registre / courriel	<p>Je suis affilié à la Fédération Environnement durable, voici mes observations : proximité d'habitations (à 520 m pour l'une d'entre elles). Même si la législation est de 500m en France, il convient de rappeler que la préconisation de l'OMS est de 1500m. Je crois que cela mérite une observation.</p> <p>La présence du ruisseau de Gwerginiou qui est un affluent du Blavet. Ce ruisseau passe dans le parc éolien prévu. Il y a un risque de pollution : les huiles permettant de lubrifier le rotor sont toujours en partie projetées au sol. Cela aussi mérite une observation.</p> <p>La proximité de Magoar : les habitants de cette commune ont-ils été consultés ? Il y a l'église, Saint Gildas, à environ 2km du site : pour un monument historique classé, du</p>

			<p>15° siècle, l'impact du parc éolien est mauvais. Qu'en pense le ministère de la Culture ? Et les associations de défense du patrimoine ?</p> <p>Enfin, à proximité, il y a aussi des élevages. Quand on a le retour d'expérience de ce qui s'est passé à Nozay en Loire Atlantique, il y a un risque considérable pour ces élevages.</p>
Michel Desplanches	16/10/2020	Observation n°45- e-registre / courriel	<p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>Je tiens à marquer <b>une ferme opposition à ce projet</b>, à cause de la saturation dans les paysages autour de BOURBRIAC (plusieurs dizaines de machines), et de la trop grande proximité par rapport à l'habitat. Mais la raison fondamentale de mon opposition est aussi l'absence totale d'efficacité de l'éolien pour lutter contre le réchauffement climatique, comme le "Rapport AUBERT - MEYNIER-MILLEFERT" de l'Assemblée Nationale nous l'apprend (cf tome 2 du rapport, page 98, déposition sous serment de Monsieur J.F. CARENCO, Président de la CRE...). En Bretagne par exemple, le développement des Energie Renouvelables intermittentes oblige à la construction de la centrale gaz de LANDIVISIAU, laquelle émettra du CO<sup>2</sup>...</p> <p>Je sollicite donc de votre part un AVIS DEFAVORABLE sur ce projet.</p>

### 3.2. Observations déposées par courrier

Nom du Requérant	Date de Dépôt	Courrier	Observations
Jean Yves Le Jehan Cosignataires du courrier Pour le GAEC de Lavaquer Damien Le Provost Pour le GAEC de	14/09/2020	N°C1	<p>En tant que membre de l'association foncière j'attire votre attention sur les difficultés d'accéder à diverses parcelles agricoles par un chemin tel que vous démontre la photo ci-jointe avec talus, ce chemin n'a pu se faire à cause d'une partie classée communale pour accéder à des bâtiments agricoles. Depuis plus de quarante années que le remembrement a été fait et les riverains subissent les inconvénients particulièrement avec des engins de grande largeur.</p> <p>Vu le projet éolien dit de GUERGINIOU il est prévu d'élargir la partie communale pour la construction de</p>

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

**Gwerginiou  
jean Yves Le  
Diouron et  
Alain  
Guillaume**

deux éoliennes qui seront desservies par ce chemin dit de la carrière à Kerauffredou.

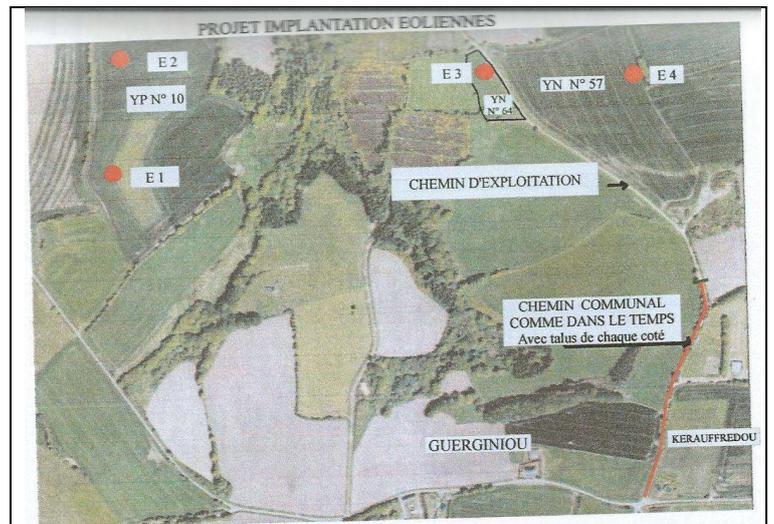
Vous conviendrez que des travaux importants seront réalisés pour pouvoir accéder et construire ces deux éoliennes.

Compte tenu de l'élargissement prévu je demande que le chemin reste tel quel après les travaux ce qui permettrait aux riverains d'accéder à leur propriété.

Le projet prévoit de remettre en l'état le chemin comme avant ceci n'est pas possible compte tenu de cette réclamation et de plus la reconstruction de talus entraînerait le glissement de terre engendrant de la boue et alors un chemin impraticable.

Je demande à chacun en ce qui le concerne de prendre en considération cette réclamation elle va dans l'intérêt de tous et je vous en remercie vivement avec mes plus sincères considérations.

Cette demande se doit d'être appuyée par les principaux riverains agriculteurs signataires :



<p><b>Coatantiec Françoise</b> Saint Houarneau, 22390 Bourbriac</p>	<p><b>16 /10/2020</b></p>	<p><b>N° C 2</b></p>	<p>Je suis contre ce nouveau projet éolien du parc de Guerginiou car j'ai déjà des problèmes depuis que les éoliennes de kerbars ont été construite. J'habite à 1,7km de ce parc.</p> <p>Il y a des basses fréquences, vibrations, infrasons, ondes telluriques.... La vie est un enfer avec ces éoliennes. On m'a conseillé de déménager.</p> <p>Les éoliennes de Gwerginiou se trouvent à 4 km de chez moi ; peut-être même que j'entendrai le bruit des pales ? Cela suivant la direction du vent et les infrasons qui sont très mauvais pour la santé et le sol.</p> <p>Saint Houarneau est vraiment saturé d'éoliennes. Pourquoi aucune étude épidémiologique n'a été faite depuis 2009 ? Beaucoup d'études scientifiques montrent l'impact des éoliennes sur la santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Docteur Herts Coussons : l'exposition chronique aux bruits des basses fréquences responsable des problèmes cardiaques et hypertension.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professeur Christian Friedrich Valk du département de chirurgie cardiothoracique et vasculaire du centre universitaire de Mayence. Selon le professeur Valk cela modifie le débit sanguin et le bruit du débit (donc un effet sur la force du muscle cardiaque).</li> <li>• Docteur Mariana Alves Pereira</li> <li>• L'allemand Allgemeine Zeitung : les infrasons à basses d'éoliennes fréquences avaient effectivement un impact négatif sur le cœur humain.</li> <li>• Colloque du 16 novembre 2018 à Paris (j'y étais présente) sur les infrasons ; santé de l'homme et de l'animal (comité scientifique)</li> <li>• Pour l'OMS, la santé est définie comme « l'état complet de bien-être physique mental et social », non comme l'absence de maladie.</li> </ul> <p><u>Distance</u></p> <p>La distance de 500 m des éoliennes aux habitations n'est pas assez éloignée. On peut avoir des nuisances à plusieurs KM suivant : le vent, le couloir, la hauteur, sol rocheux et eaux. Bourbriac est le château d'eau des Côtes d'Armor. Dans le passé, on y exploitait des minerais de fer comme à Belle-Isle-en-Terre. Référence les côtes du Nord édition du bastion page 141 (livre)</p> <p>Les raccordements en souterrain ne limitent donc pas les champs magnétiques, électrique. Aucune étude géo biologique (sol) n'a été faite et est, je crois obligatoire et ce n'est pas une étude géotechnique après le permis soit donné qui résoudra les problèmes ;</p> <p>Combien y a-t-il d'ondes telluriques, électriques courant vagabond dans le sol de Bourbriac ? Dans toute la France on dénombre les mêmes problèmes de sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Séismes</u> : le risque zéro n'est certain, le risque de séisme n'est jamais nul ;</li> <li>• <u>Archéologie</u> : on fait quoi de la protection de tous les sites archéologiques classés. Ils sont nombreux : le caveau de Kerivoa, le dolmen de Kerivoa (proche de Keranflech, calvaires, chapelles, tumulus. La cité du Paon à Kérien se trouvent aussi non loin (souterrain armoricain de l'âge de fer) référence archéologique région de &gt;Bourbriac, pays de l'Argoat, n°4 2 -ème semestre 1989.</li> <li>• Les <b>acoustiques</b> l'étude acoustique doit être rejetée car 3 parcs ont reçu le permis (Plésidy qui vient de fonctionner, Pen léguer Ty Nevez-Mouric, Les Landes bientôt construit. Cela irrecevable les acoustiques pour Gwerginiou. Les acoustiques faites à Kerhenry alors que depuis le parc de Plésidy fonctionne. Les micros étaient -ils bien placés, pas à suffisamment d'endroits ?</li> </ul>
--	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infrasons peuvent s'étendre à 10 kms et plus.</li> <li>• <b>Enquête auprès des riverains</b></li> </ul> <p>Je n'ai jamais été contacté pour le projet de Kerflech ni de Gwerginiou. Pour celui de Kerflech, je me retrouverai à environ 1 km de ce projet. Les habitants sont des personnes qui ont un projet chez eux (presque tous).</p> <p><b>Loisirs-paysage</b></p> <p>La Bretagne était tellement belle et tous les paysages vont être dégradés. Plus aucun endroit pour se promener tranquille sans la vue de ces éoliennes dans le secteur. Les photomontages ne sont pas des représentatives. Les éoliennes seront vues de très loin, exemple hauteur de Kerlan, il y a une magnifique vue qui commence à être gâchée avec les éoliennes de Plésidy (Kerlan Bourbriac et aussi du carrefour plus loin) on verra aussi les éoliennes du boulodrome et de Saint Houarneau. On verra aussi les éoliennes du boulodrome de Saint Houarneau et autres.</p> <p><b>Nombres d'éoliennes</b></p> <p>De mon domicile, j'ai déjà environ 25 éoliennes dans un périmètre de 4 kms, une cinquantaine dans un périmètre de 10 kms et une centaine dans un périmètre de 20 kms. Saint Houarneau entouré d'éoliennes et ce n'est pas parce que l'on n'a pas la vue directe que l'on n'est pas gêné (infrasons, ondes telluriques et électriques).</p> <p>Un schéma représentant saint Houarneau au centre avec les douze sites d'éoliennes situées autour. Le schéma est fait pour donner une idée en gros de quelques-uns des parcs tout autour de saint Houarneau (ou permis donnés).</p> <p>Monsieur le Commissaire- Enquêteur le secteur est vraiment saturé d'éoliennes. Je m'oppose complètement à ce parc de Gwerginiou ayant déjà des problèmes avec d'autres éoliennes. Dans l'attente de votre réponse et observations en espérant que vous donnerez un avis défavorable à ce projet de Gwerginiou.</p> <p>Je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes respectueuses salutations.</p>
--	--	--	---

### 3.3. Observations déposées sur le registre

Nom du Requérant	Date de dépôt	N° des Observations sur registre papier	Observations
Jean Sabot	14/09/2020	N° R 1	Déposée par Monsieur et Madame Sabot, demeurant au 5, Kerauffredou, 22390 Bourbriac à 540 m sur google maps, 290 d'altitude (Soit 5 m sous E4).

			<p><b><u>Observations sur le dossier fourni par Elicio</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b><u>Impact sur l'immobilier</u></b> Les études citées sont totalement inadaptées au contexte. Pourquoi citer des études concernant l'Ontario en 20210 ? l'Argoat en 2020 connaît déjà une saturation de projet éoliens. De plus, les droits canadiens et américains, britanniques et allemands ne sont pas applicables en France. Nous sommes dans l'attente d'une preuve d'un non impact sur la valeur immobilière en France et en centre Bretagne. Perte de valeur immobilière de notre bien avérée.</li> <li><b><u>Impact visuel</u></b> Nous verrons l'éolienne E4 depuis le 2<sup>-ème</sup> étage de notre maison (comble s de 2 chambres). Avec impact visuel diurne et nocturne contrairement à ce qui est cité p117 et 118 ? de plus notre terrain attenant à la maison, nous aurons la vue sur E4 et partiellement sur E3. Une étude d'impact visuel ne se limite pas à la façade Sud de notre maison (2 vélux façade Nord). De plus notre voute céleste sera impactée négativement par les lumières rouges.</li> <li><b><u>Impact sonore</u></b> La nuit en fonctionnement normal, les éoliennes génèrent environ 30 dB (actuellement sans éoliennes c'est 20 dB). Le surplus de bruit est perçu comme 100 fois plus intense par l'oreille. Ma femme Patricia a la maladie de Ménière (dérèglement de l'oreille interne) et nous ne savons pas comment elle réagira à ces perturbations. Les crises de Ménière sont très violentes ; vertiges, nausées. La modélisation des impacts sonores est incertaine par nature, nous souhaiterions savoir si les modélisations du bureau d'études Orfa se sont montrées réalistes sur d'autres sites ? Comment est fait le suivi sonore une fois les éoliennes installées ? Combien de temps, cela prendra-t-il pour faire le bridage s'il y a un dépassement ?</li> <li><b><u>Infra-sons et ondes magnétiques</u></b> Aucun développement, et même citation d'une conclusion de 'ANSES qui réduit des incidences quelconques à un effet Nocébo</li> <li><b><u>Impact sur la faune et avifaune</u></b> Est-ce que le bridage sera suffisant pour maintenir la population de chauve-souris ? Si la population chute, il y aura une surpopulation de mouches en été</li> </ul>
--	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Question d'intérêt général sur les parcs éoliens ?</u></b> En prenant en compte : la construction, la perte d'énergie due au transport entre les centres de productions et ceux de consommation, le bridage et le fonctionnement intermittents, on peut légitimement se poser des questions sur l'implantation d'un nouveau projet éolien dans une <b>zone déjà saturée.</b></li> <li>• <b><u>Conclusion</u></b> Qualité de vie quotidienne est sévèrement impactée. La raison principale d'une vie isolée à la campagne avec toutes les contraintes afférentes repose sur la qualité et la beauté de l'environnement (randonnées etc.) immédiat. Le parc éolien nous prive de ces quelques avantages.</li> </ul>
Jean Yves Le Jehan	26/09/2020	N°R2	<p>J'ajoute : je voudrais savoir si un grillage – talus ou barrières est prévu pour la sécurité, vu que l'éolienne n°3 est tout près de la route (circuit de randonnée) Je souhaite que la commune de Bourbriac soit bénéficiaire de la redevance ;</p>
Yvonne Steunou	26/09/2020	N°R3	<p>Je ne veux pas que mon talus soit défait. S'il doit être défait, je veux un dédommagement. Les chevaux, qui sont dans ce champ, perdraient l'abri du talus. J'ai déjà la vue directe sur 7 éoliennes de Magoar avec les lumières clignotantes qui sont très gênantes. Je ne pas avoir 4 éoliennes supplémentaires du côté nord</p>
Jean Sabot	26/09/2020	N°R4	<p><b><u>1 impact des flashes lumineux dus à E3 et E4</u></b> Nous subissons déjà les <b>flashes clignotants du parc éolien de Magoar situé à 3 kms</b>, côté sud visibles de 4 fenêtres sur 7 ; les flashes de E 3 et de E 4 situés entre 500 et 600 m auront un <b>impact nettement supérieur</b> et seront visibles de 2 velux situées sur la façade Nord, sans parler bien sûr de l'impact visuel de ces 2 éoliennes de 137 m. 2 dans le courant du mois d'Aout 2020, nous avons pu constater l'impact du parc éolien de Plésidy. Ce sont des éoliennes d'une hauteur de 140 m donc comparables au projet actuel. C'est un impact visuel très négatif qui contribue à <b>notre sensation d'invasion et de saturation</b> par rapport aux parcs éoliens (le parc de Plésidy se trouve à trois km de notre maison). 3 l'impact immobilier a été traité d'une <b>manière très désinvolte</b> dans les études déligentées par Elicio. Cet impact est évident (il suffit de réfléchir 5 secondes) et j'invite à consulter les sites suivants « environnement durable.net et impact des éoliennes sur les prix immobiliers ».</p>

			<p>4 au cours de l'enquête réalisé par le chef de projet en 2017, aucune localisation précise des éoliennes n'a été présentée. Le problème des distances minimales n'a pas été abordé, en fait, il s'agissait d'une discussion d'ordre général sur la nécessaire transition énergétique, etc. ; Cette discussion s'est déroulée d'une manière courtoise, ce qui veut en aucune manière, signifier que l'on approuve le fait d'avoir des éoliennes industrielles de 140 m environ de son habitation.</p> <p>5 en conclusion et au risque de me répéter, sachant que l'efficacité des éoliennes industrielles est de plus en plus remise en question, est ce que le profit des sociétés privées (avec l'indemnisation de certains propriétaires et exploitants) justifie le saccage de nos paysages</p>
Daniel Gervaise	15/10/2020	N°R5	<p>Je suis Daniel Gervaise, je demeure 25 rue de Tredau à Coadout.</p> <p>De mon domicile, j'ai vu sur 10 éoliennes qui clignotent de jour comme de nuit (7 de Tréglamus et 3 de Plouisy).</p> <p>Je considère en aucun cas que ces éoliennes soient une gêne visuelle. Il me suffit en particulier de nuit de fermer mes volets. Concernant les nuisances sonores, je me suis promené à plusieurs reprises au pied d'éoliennes, je suis plutôt surpris par le peu de bruit provoquées par celles-ci !</p> <p>Enfin je souhaite encourager l'installation de ce type de production électrique, qui me semble poser moins de difficultés de démontage qu'une centrale électrique nucléaire comme celle de Brennilis</p>
Anne Valérie Coatrieux	16/10/2020	N°R6	<p>Je suis contre ce énième projet éolien sur la commune de Bourbriac. Ce genre de projet dénature totalement le paysage briacain, qui se retrouve saturé. Il n'y a pas de réelle politique de baisse sur la consommation électrique, au contraire il en faut toujours plus !</p>
Met Mme Merrien	16/10/2020	N°R7	<p>Les éoliennes sur Bourbriac ! Assez pas besoin d'en rajouter !</p>

### 3.4 Thèmes abordés par les requérants

Thèmes	Sous -thèmes	N° ob e-registre	N° ob registre	N° courrier
Nuisances	Sonores, acoustiques	2/3/4/5/6/8/12/13/32/43	R1	C2
	Visuelles, impact sur le paysage	2/3/4/5/6/7/8/9/12/13/20/25/27/30/32/43/44	R1/R5/R7	C2

	Sur la santé humaine et animale, infrasons champs électromagnétiques	2/4/6/7/8/12/20/27/28/31/32/36/38/40/43		C2
	Balisage diurne, nocturne	12	R4/R5	
Impact sur l'environnement	Préservation de la biodiversité	4/7/8/31/44		
	Saturation de l'espace	9/12/13/16/35/38/43	R1/R5/R6/R7	C2
	Etude paysagère	12/		C
	Chiroptères	7/		
	Matériaux non recyclables	39/40		
Economie	Dépréciation des biens immobiliers	2/12/13/27	R1/R5	
	Coûts et subvention des éoliennes	23/32/39		
	Mauvaise rentabilité des éoliennes	8/20/23/26/27/29/32/34/39/42/45	R5	
	Retombées économiques pour les collectivités, le territoire et les entreprises	1/11/15/18/19/	R2	
Problèmes spécifiques à certains requérants	Accès aux éoliennes et chemin de randonnée		R2, R3	C1
	Aménagements foncier chemin d'exploitation		R4/R2	C1
Problèmes techniques	Fuite d'huile/démontage des éoliennes	3/13/35/44		
Concertation		12/13/33/40	R5	
Favorable au projet		1/11/15/18/19	R2, R5	C1
Défavorable au projet		2/3/4/5/6/7/8/9/10/12/13/14/16/17/20/21/22/23/24/25/26/27/	R1/R3/R4/R6/R7	C2

		28/29/30/31/32 /33/34/35/ 36/37/38/39/40/41/42/ 43/44/45		
--	--	---	--	--

### 3.5. Bilan des observations

46 observations ont un avis défavorable en raison des thèmes évoqués et seulement 8 observations sont favorables au projet.

- Nuisances (sonores- acoustiques :14, visuelles et impact sur le paysage :21, sur la santé humaine et animale, infrasons, champs magnétiques : 16, Balisage diurne et nocturne :4)
- Impact sur l'environnement (préservation de la biodiversité :5, étude paysagère :1, saturation de l'espace : 12, chiroptères :2, matériaux recyclables :2)
- Economie (Dépréciation des biens immobiliers :6, coûts et subvention des éoliennes :3, mauvaise rentabilité des éoliennes : 12, retombées économiques pour les collectivités, le territoire et les entreprises :6)
- Problèmes spécifiques à certains requérants (accès aux éoliennes et chemin de randonnée :1, aménagement foncier et chemin d'exploitation : 3).
- Problèmes techniques (fuites d'huiles, démontage des éoliennes :4)
- Concertation : 5

## 4.Le Procès-Verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse

### 4.1 Communication du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les miennes à Monsieur Ledunois le vendredi 23 octobre 2020.

### 4.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe)

Le mémoire en réponse au procès-verbal m'a été transmis par courriel le vendredi 28 août 2020. Je l'ai reçu par courrier avec accusé de réception le mardi 2 septembre 2020.

## 5.- Conclusion de la première partie « RAPPORT »

Dans ce « **Rapport** », je présente de manière factuelle, l'objet et le cadre de l'enquête publique, la composition du dossier, les avis des Personnes Publiques Consultées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe : avis tacite) les avis des communes situées dans le périmètre du projet.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Gwerginiou  
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E20000028/35

Je développe également l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et présente la totalité des observations du public émises durant la période de l'enquête publique.

Dans le **Rapport** « *Conclusions et avis* », j'analyserai l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet ce qui me permettra d'émettre des appréciations sur les différents points évoqués précédemment.

A l'issue des conclusions, j'émettrai mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête.

Fait à Cavan,

Le 15 novembre 2020

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text 'Le Commissaire Enquêteur'.

## **Annexes :**

- Arrêté Préfectoral
- Constat d'huissier concernant les affichages
- Articles de presse
- Procès-Verbal de fin d'enquête
- Mémoire réponse du porteur de projet